

# PROJET FORETS ET ENVIRONNEMENT

---

## ETUDE DE FAISABILITE DES FORETS COMMUNAUTAIRES AU GABON

### Rapport final - Version provisoire au 15/05/2000

Contrat n° 113/00/MEFPREP/PFE/CCP (contrat LUTO/PFE)

Contrat N° 114/00/MEFPREP/PFE/CCP (contrat CIRAD-Forêt/PFE)

Agences d'exécution : LUTO et CIRAD-Forêt

**Liste des experts :**

*Jean-Michel PIERRE, foresterie sociale*

*Pr Fabien OKOUE, économie*

*Gabriel ZOMO YEBE, économie*

*Jean ZEH ONDOUA, droit positif*

*Alfred NGOYE, écologie*

*Paulin KIALO, anthropologie*

*Etude réalisée du 2 mars au 1<sup>er</sup> juin 2000*

## ***Sommaire***

---

***Résumé des principaux constats de la mission et préconisations*** p.4

### ***INTRODUCTION***

---

**I. CONTEXTE DE L'ETUDE** p.6

I1. Objectif de l'étude

I2. Produits attendus

**II. METHODOLOGIE ADOPTEE** p.6

### ***PREMIERE PARTIE***

---

**1. ANALYSE GLOBALE DES MODES LOCAUX DE GESTION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES FORESTIERES** p.9

**1.1. Repères sur le concept de foresterie communautaire** p.9

**1.2. Choix des critères d'analyse des modes locaux de gestion mis en perspective avec la faisabilité de la foresterie communautaire** p.9

**1.3. Caractéristiques des sites étudiés** p.13

**1.4. Tendances observées et proposition d'une typologie des modes locaux de gestion des ressources forestières au Gabon** p.21

*1.4.1. Constat global* p.21

*1.4.2. Typologie des modes de gestion locale des ressources forestières* p.22

### ***DEUXIEME PARTIE***

---

**2. LES FORMES DE GESTION ENVISAGEABLES** p.24

**2.1. Analyse des modes locaux de gestion des ressources forestières dans une mise en perspective de la foresterie communautaire** p.24

**2.2. Limites de l'analyse de l'impact économique des modes locaux de gestion des ressources forestières** p.26

**2.3. Préconisations pour la mise en œuvre de forêts communautaires au Gabon : principes et limites** p.28

**2.4. Recentrage des dispositions et de la mise en œuvre des coupes familiales** p.31

**2.5. Création et mise en œuvre d'instances paritaires de cogestion locale** p.31

**2.6. Identification et proposition de sites pilotes** p.31

---

## **TROISIEME PARTIE**

---

<b>3. EBAUCHE D'UN CADRE REGLEMENTAIRE</b>	p.32
<b>3.1. Rappel de quelques principes de droit positif et coutumier foncier au Gabon</b>	p.32
3.1.1. <i>La cohabitation convergente entre droit écrit et droit coutumier</i>	p.32
3.1.2. <i>La cohabitation divergente entre droit écrit et droit coutumier</i>	p.33
<b>3.2. Projet de loi portant code forestier : suggestions de la mission</b>	p.35
3.2.1. <i>Statut de la forêt de type communautaire</i>	p.35
3.2.2. <i>Titulaires</i>	p.35
3.2.3. <i>Modalités de gestion</i>	p.35

## **QUATRIEME PARTIE**

---

<b>4. TERMES DE REFERENCE D'UN PROJET PILOTE DE GESTION LOCALE DES RESSOURCES FORESTIERES</b>	p.37
<b>4.1. Contexte</b>	p.37
<b>4.2. Objectif global</b>	p.38
<b>4.3. Objectifs spécifiques</b>	p.38
<b>4.4. Modalités de mise en œuvre</b>	p.39
4.4.1. <i>Durée du projet et montage institutionnel</i>	p.39
4.4.2. <i>Actions à prévoir</i>	p.40
4.4.3. <i>Sites retenus et justification</i>	p.41
4.4.4. <i>Encadrement requis</i>	
<b><i>Références bibliographiques et ouvrages consultés</i></b>	p.44
<b>ANNEXE 1 : termes de référence de l'étude</b>	p.51
<b>ANNEXE 2 : canevas d'entretien semi-dirigé</b>	p.56
<b>ANNEXE 3 : repères sur le concept de foresterie communautaire</b>	p.64
<b>ANNEXE 4 : caractérisation des sites étudiés</b>	p.76
<b>ANNEXE 5 : règles traditionnelles de gestion des ressources forestières au Gabon</b>	
<b>ANNEXE 6 : éléments de la proposition de loi forestière relatifs à la foresterie communautaire (version fournie aux experts)</b>	
<b>ANNEXE 7 : document de la mission présenté à l'atelier de restitution</b>	

## **Résumé des principaux constats de la mission et préconisations**

---

*Le premier constat qui se dégage de la mission de terrain effectuée dans cinq provinces du Gabon est l'absence initiale d'un mode de gestion locale répondant au concept de « forêt communautaire ». Ce qui conduit à affirmer le caractère exogène de ce concept et à conditionner son applicabilité à une série de tests préalables avant d'en tenter une utilisation généralisée au Gabon.*

*L'examen des modes villageois de gestion des espaces et des ressources forestières in extenso permet effectivement d'identifier des formules de partenariat et de gestion villageoise qui pourraient être utilisables dans la mise en œuvre d'une gestion locale pouvant répondre sur certains points au concept et aux objectifs de la foresterie de type communautaire. **Mais force est de constater une pluralité de modes de gestion traditionnelle, et non pas un modèle unique.***

*Cela signifie que le développement d'une gestion de type « forêts communautaires » ne peut pas être envisagé au Gabon sous la forme d'un modèle standard et unique applicable à l'ensemble du territoire : par conséquent, l'élaboration et l'adoption d'un cadre réglementaire devront être réalisées a posteriori, puisque les différents modes de gestion locale des ressources forestières devront être préalablement testés pour valider le ou les modes de gestion les plus adaptés à un transfert de gestion et/ou de propriété de l'Etat vers le niveau local.*

*A l'heure actuelle, la mission estime qu'il est impossible de comparer sur des bases objectives et quantifiables et d'identifier quelle serait la formule la plus adaptée pour permettre une gestion durable des espaces forestiers assurant la subsistance des populations et à l'impact social et économique optimal (comparaison entre les situations actuelles, un modèle de fiscalité décentralisée, un mode « sécurisé » de coupes familiales, un schéma d'exploitation et de transformation artisanale du bois d'œuvre).*

*En effet, le diagnostic participatif met clairement en évidence le fait que **le facteur déterminant du mode de gestion local n'est pas la nature des bénéfices (économiques et sociaux) mais le mode de société dans le quel il s'insèrent (société de marché, société rentière ou société parcimonieuse) et les modalités de redistribution sociale de ces bénéfices.** Or, ces facteurs ne peuvent être évalués a priori : ils doivent donc être testés pour les différents modèles qui s'adapteront à chaque type de société et à chaque mode de redistribution, le point commun étant de mettre en place les mécanismes d'accompagnement pour « sécuriser » les modes de gestion et garantir au mieux une équité dans les modes de distribution des bénéfices sociaux et économiques.*

***En aucun cas la faisabilité de « forêts communautaires » au Gabon ne peut être objectivement affirmée à partir de cette étude. Toutefois, les experts proposent un « champ des possibles » par rapport au concept de foresterie communautaire confronté à la diversité des pratiques locales en matière de gestion des ressources forestières au Gabon.***

*Les **préconisations** relatives à la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets pilotes s'appuient sur les observations suivantes :*

*- Il n'y a pas de modèle de gestion des ressources naturelles émergeant mais une coexistence de plusieurs modèles de gestion plus ou moins compatibles avec le concept de foresterie communautaire. Ces différents types de gestion observés localement à travers cette étude doivent être testés pour évaluer leur pertinence et leur efficacité globale ainsi que les conditions de leur duplication : tous ces éléments sont encore totalement inconnus.*

- Sur les cinq types de gestion inventoriés, seul le mode de gestion individualisée ne répond pas, sur aucun point, à la fois au concept de foresterie communautaire et au concept de gestion durable des écosystèmes forestiers, ce qui signifie clairement que d'autres formes de gestion des ressources naturelles doivent être envisagées rapidement. En effet, ces types de gestion sont extrêmement préjudiciables aux écosystèmes forestiers.

- Les quatre autres types de gestion identifiés peuvent faire l'objet d'une expérimentation pilote de foresterie de type communautaire à condition de mettre en place des mécanismes simples afin de minimiser les risques et inconvénients identifiés et détaillés dans le présent rapport. Un certain nombre de mécanismes sera préconisé ci-après, d'ordre juridique, fiscal, institutionnel, organisationnel, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires.

- Le présumé inscrit dans la proposition de Loi forestière (dans sa version fournie aux experts au début de l'étude) stipule un arrêt des Coupes Familiales auxquelles se substitueraient les Forêts Communautaires : or, le diagnostic de terrain révèle non pas une incompatibilité entre les deux systèmes mais que les difficultés des coupes familiales reposent actuellement sur la faiblesse des mécanismes de contrôle et de sanction, l'Administration forestière n'étant pas en mesure de facto de faire appliquer certaines dispositions du Décret 559/PR/MEFE du 12/07/94 portant réglementation des coupes familiales.

- **A l'examen des faits, l'unité de base pour la mise en œuvre de forêts « communautaires » ne peut pas être le village (contrairement au présumé du concept) mais le lignage.** La plupart des villages au Gabon sont en fait des regroupements de villages et comportent de ce fait plusieurs lignages. **Aucune forêt communautaire ne pourrait être envisagée au bénéfice de lignages différents.** Réciproquement, le même lignage présent dans plusieurs villages revendiquera simultanément des droits à l'accès et aux revenus de la même forêt communautaire, ce qui est potentiellement source de conflits fonciers et de déstructuration sociale des lignages. Ce qui signifie qu'une gestion lignagère doit être appréhendée dans une dimension inter-villageoise.

- Quelle que soit la (ou les) formule envisageable (fiscalité décentralisée, exploitation forestière locale, filières marchandes de PFNL,...), la perspective d'un investissement collectif (qui toucherait le plus grand nombre de groupes sociaux, y compris les femmes et les groupes minoritaires et fragilisés) nécessite de créer un mécanisme simple et transparent de décision, d'exécution et de contrôle qui intègre l'ensemble des acteurs locaux concernés. Pour chaque modèle de gestion locale à envisager, la création et la légalisation d'une instance paritaire locale de décision et de contrôle est un préalable.

Les sites proposés pour la mise en œuvre d'un projet pilote sont :

- Village d'Ekouk, Province de l'Estuaire (type de gestion locale individualisée,)
- Village de N'Kang , Province du Woleu-Ntem au nord-Gabon  
et/ ou Baniati, Province de l'Ogoué-Lolo au sud-Gabon (type de gestion locale lignagère),
- Village de Diambou Kamou, Province de l'Ogooué-Maritime (type de gestion locale familiale),
- Village de Basséga, Province de l'Ogooué-Lolo (type de gestion locale associative),
- Commune de Guiétsou, Province de la Ngounié (type de gestion locale mixte).

# **INTRODUCTION**

## **I. CONTEXTE DE L'ETUDE**

---

### **I.1. Objectif de l'étude**

A l'orée du 21ème siècle, les stratégies de gestion rationnelle des ressources naturelles se fondent de plus en plus sur des plans d'aménagement qui tiennent compte des *desiderata* des populations qui vivent en contact quotidien avec les milieux naturels. Le concept de forêts communautaires est tout à fait nouveau au Gabon. Le Code forestier en cours d'adoption prévoit sa mise en œuvre, mais les modalités de cette participation villageoise restent encore à définir. Pour cela, il faudra tenir compte des spécificités du pays et examiner les expériences tentées ici et là dont les résultats ne sont toujours pas démontrés.

Conformément à ses termes de référence, l'étude a pour objectif de formuler des hypothèses de travail crédibles et de proposer des schémas de participation villageoise simples et réalistes, permettant d'initier la mise en œuvre de la foresterie communautaire au Gabon. Il est essentiel que ces schémas correspondent aux priorités du monde rural en terme de patrimoine foncier, d'organisation du travail et d'investissements financiers individuels ou collectifs, afin de pouvoir s'appliquer à grande échelle et de façon autonome.

### **I.2. Produits attendus**

Conformément aux termes de référence de l'étude, le produit final de l'étude est un rapport collectif élaboré par les experts du CIRAD et du LUTO et contenant les parties suivantes :

- ◆ l'analyse globale réalisée sur la base du diagnostic participatif de terrain et sur l'examen des expériences de foresterie communautaire en cours;
- ◆ la description des différentes formules de partenariat et de gestion villageoise qui auront été retenues en raison de leurs possibilités réelles de mise en œuvre, et la comparaison de leurs impacts économiques respectifs ;
- ◆ une ébauche du cadre réglementaire à adopter pour mettre en œuvre ces formules de participation villageoise en application du nouveau Code forestier ;
- ◆ les TDR d'un projet pilote destiné à initier le processus de mise en œuvre de la foresterie communautaire en application du nouveau Code forestier.

Les termes de références de l'étude sont présentés en **ANNEXE 1**.

## **II. METHODOLOGIE ADOPTEE**

---

Comme prévu dans les TDR, l'étude doit se dérouler selon une approche participative capable d'impliquer le plus possible l'ensemble des acteurs concernés par la problématique des forêts communautaires au Gabon : les populations rurales, les collectivités locales, les administrations centrales et décentralisées, les ONG, les compagnies d'exploitation forestière. L'ensemble de ces acteurs est ainsi associé à une réflexion commune sur la base de l'analyse globale et d'une série de pistes de réflexion proposées par l'étude.

A cette fin, l'atelier de réflexion organisé avant la fin de la mission doit permettre aux experts de prendre en compte les compléments d'informations, les différents points de vue des intervenants, leurs commentaires, remarques et critiques sur l'analyse globale réalisée par les experts. Les acquis et enseignements de l'atelier compléteront le rapport provisoire pour la rédaction du rapport final de l'étude ; aussi, cet atelier constitue une étape essentielle de l'étude pour répondre au mieux à son objectif.

Pour atteindre cet objectif, en conformité avec les TDR, les experts ont élaboré un plan de travail décomposé en six phases successives, à savoir :

- **PHASE 1 : phase préliminaire de capitalisation de la documentation existante**, collecte bibliographique et rédaction de synthèses thématiques pour chaque domaine d'expertises des experts,
- **PHASE 2 : réalisation du diagnostic de terrain** sur six sites déterminés *a priori*, sur la base des TDR, pour leur diversité et leur représentativité, à savoir :
  - ⇒ **Site 1 : EKOUK**, massif de la Bokoué, Estuaire
  - ⇒ **Site 2 : OYANE**, Sud-Estaire
  - ⇒ **Site 3 : N'KANG**, Woleu-Ntem
  - ⇒ **Site 4 : BANIATI**, Ogooué-Lolo
  - ⇒ **Site 5 : IGUELA**, Ogooué-Maritime
  - ⇒ **Site 6 : GUIETSOU**, Ngounié

Le SITE 1 (EKOUK) a servi de phase test sur le terrain pour permettre l'élaboration d'un canevas d'entretien semi-dirigé (diagnostic participatif non directif). Le canevas d'entretien, qui est la base méthodologique adoptée par la mission pour répondre précisément à l'objectif de l'étude, est présenté en **ANNEXE 2**.

- **PHASE 3 : Analyse collective des données de terrain et rédaction du rapport intermédiaire par les experts.**

Restitution et présentation du rapport à la CCP.

Après validation du rapport intermédiaire par le PFE, présentation des objectifs de l'étude et diffusion du rapport provisoire aux différents acteurs concernés par la foresterie communautaire et intéressés pour participer à l'atelier de réflexion en fin d'étude (comme prévu dans les TDR).

- **PHASE 4 : Voyage d'étude de la foresterie communautaire au Cameroun.**  
La réflexion entamée au niveau national est complétée par un déplacement au Cameroun auquel participeront les responsables des institutions concernées au Gabon. Le voyage a pour objectif l'enrichissement de la réflexion à travers une connaissance directe de l'expérience institutionnelle et opérationnelle camerounaise (rencontres avec les responsables des institutions et visites de terrain).

- **PHASE 5 : atelier de restitution et de réflexion sur les modalités de mise en œuvre de la foresterie communautaire au Gabon.**

Les résultats du diagnostic et les propositions de stratégies de développement de la foresterie communautaire au Gabon sont présentées et débattues à la fin de la mission lors de l'atelier de restitution/réflexion qui réunira un maximum d'acteurs concernés par la perspective de mise en œuvre de la foresterie communautaire au Gabon.

- **PHASE 6 : Rédaction et remise du rapport final**, sur la base des acquis du voyage au Cameroun et de l'atelier de restitution.



## **PREMIERE PARTIE**

### **1. ANALYSE GLOBALE DES MODES LOCAUX DE GESTION ET D'UTILISATION DES RESSOURCES FORESTIERES AU GABON**

---

#### **1.1. Repères sur le concept de foresterie communautaire**

La foresterie communautaire est une approche nouvelle en matière de politique forestière au Gabon.

Pour clarifier le discours et les concepts qui prévalent en matière de foresterie communautaire, les experts ont réalisé une synthèse qui s'appuie sur leurs propres connaissances de cette thématique et sur une sélection bibliographique récente, en particulier sur deux ouvrages de référence particulièrement orientés sur la foresterie communautaire en Afrique centrale. Il s'agit, d'une part, d'un document de l'Union européenne sur les principes et la pratique de cogestion forestière (Brown, 1999) et, d'autre part, d'un document élaboré dans le cadre du Projet FORAFRI sur les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers en Afrique centrale (Nguingiri, 1998).

Cette synthèse, qui fait le point sur le concept de foresterie communautaire, ses limites et perspectives en Afrique centrale, est présentée en **ANNEXE 3**.

#### **1.2. Choix des critères d'analyse des modes locaux de gestion mis en perspective avec la faisabilité de la foresterie communautaire**

Dans cette version provisoire du rapport final de l'étude, l'analyse présentée se fonde sur le diagnostic de terrain effectué par les experts sur les six sites visités au Gabon du 24 mars au 21 avril 2000. La mission prévue au Cameroun devait permettre de compléter cette analyse par un examen des expériences en cours. Cette mission n'a pas encore été effectuée pour des raisons indépendantes des experts.

Sur la base du canevas méthodologique élaboré par les experts (Cf. ANNEXE 2), les données récoltées sur le terrain dans les six sites ont été compilées et analysées, pour chaque village(s) de chaque site étudié, à la fois sous les angles socio-anthropologique, économique, écologique et juridique.

L'ensemble de ce travail, qui constitue la base de données de terrain pour l'élaboration du diagnostic, est présenté en intégralité en **ANNEXE 4**.

Pour analyser l'ensemble de ces données en les mettant en perspective avec la faisabilité de la foresterie communautaire et de son concept, les experts ont identifié cinq critères qui apparaissent déterminant et permettre de s'appuyer sur des indicateurs vérifiables et simples à observer, ce compte tenu du temps de collecte limité par rapport à une investigation socio-anthropologique et socio-économique lourde.

Les critères ainsi définis sont les suivants :

## 1. ACTIVITE(S) DOMINANTE(S)

L'activité (ou les activités dominantes) va déterminer pour une part le modèle d'économie villageoise, le modèle de gestion des ressources naturelles et les logiques que traduisent les différentes pratiques de production, de chasse, de pêche, de cueillette, de transformation,...

Les pratiques des acteurs locaux répondent toujours à une rationalité, leur rationalité, même si celle-ci peut échapper à l'analyse cartésienne et technique. Leur analyse se base sur des indicateurs à la fois objectivement vérifiables (type de culture, surface, durée de la jachère,...) et sur d'autres, difficilement quantifiables, qui vont exprimer des tendances (par exemple, importante de la « sorcellerie » ou des interdits dans le choix d'un site agricole, de chasse,...) plutôt que des taux ou des masses. **Ces indicateurs de tendance révèlent les véritables déterminants sociaux, économiques et culturels des modes locaux de gestion des ressources naturelles.**

Il est important de noter que tous les villages étudiés se basent sur des économies mixtes (ce qui est le cas, à de très rares exceptions, pour l'ensemble de l'économie rurale gabonaise), associant une part d'autoconsommation et des activités mixtes. On peut trouver des économies plus ou moins spécialisées, mais jamais strictement spécialisée.

Le fait de mettre en relief l'activité (ou les activités dominantes) est ici un exercice simple pour pouvoir exprimer les grandes tendances émergentes et faire des comparaisons.

## 2. CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL

Dans un pays où l'exode rural a généré un profond déséquilibre démographique dans le rapport ville/campagne, la capacité locale de travail est fondamentale quant à la perspective d'une gestion locale, puisque cela suppose très simplement qu'il existe des gestionnaires au niveau local et d'apprécier les tendances d'évolution démographique en milieu rural.  
(Cf. Encadré 1, page suivante)

## 3. CAPACITE DE GESTION EN COMMUN

Cette capacité de gestion en commun va déterminer, d'une part, le niveau d'autonomie organisationnelle des populations - *a fortiori* le mode de gestion - dans le cas d'un transfert de responsabilité de l'Etat vers les populations rurales et, d'autre part, le type d'accompagnement nécessaire pour renforcer ce degré d'autonomie où, le cas échéant, en créer les conditions.

**En particulier, il s'agit de voir comment se superposent la « communauté » géographique supposée qu'est le village et la « communauté » sociale réelle, quand elle existe. De plus, il s'agit de voir comment cette « communauté » sociale s'organise autour d'objectifs ou d'intérêts communs** (pour la gestion des ressources naturelles, d'un groupe électrogène [*par ailleurs excellent indicateur*] ou de toute autre ressource ou service commun).

Les principaux indicateurs de cette capacité de gestion en commun sont :

- I) *La structure sociale et les systèmes préexistants de gestion des ressources en commun,*
- II) *Les processus de décision,*
- III) *Les processus de redistribution,*
- IV) *Les modalités d'accès et de contrôle de l'accès aux ressources naturelles,*
- V) *Les modalités et la nature des sanctions.*

**Encadré 1 : Repères sur le contexte démographique au Gabon**

(Source : PNAE, 1999)

***Dynamique, évolution et répartition des populations au Gabon***

*La population totale du Gabon était au dernier recensement de 1993 de près de 1.014.976 habitants. Elle présente un taux d'accroissement annuel de l'ordre de 2,5 %. Toutefois, le constat principal fait à partir de ce recensement est que les tendances constatées confirment que la population a plus que doublé en 33 ans. Les résultats de ce recensement démontrent également que la stérilité a sensiblement baissé et que l'immigration a joué et joue toujours un rôle important dans cet accroissement de la population.*

*Les campagnes se sont progressivement vidées au profit des centres urbains qui englobent plus de 70% de la population. Constituant le pilier des pôles de croissance économique, Libreville, Port-Gentil et Franceville, à elles seules, abritent plus de la moitié (51,9%) de la population. **La population rurale ne représente désormais que 300 000 habitants environ pour plus de 260 000 km<sup>2</sup> (soit 1,1 hab/km<sup>2</sup>).** La population urbaine, quant à elle, représente 73,3%, ce qui représente une forte densité de 250 à 300 hab/km<sup>2</sup>.*

*L'examen de la structure par âge et par sexe de la population révèle une prédominance des jeunes de plus en plus marquée, un rapport homme/femme quasiment égal à 1 dans les villes et inférieur à 1 en zone rurale. Les flux migratoires, notamment étrangers, contribuent à diminuer le rapport homme/femme dans les grands centres urbains.*

*Les deux pyramides contenues dans les données de recensement de 1993 et relatives au milieu urbain et au milieu rural sont représentatives des changements dans la composition par âge qu'induit un fort exode rural. Le milieu urbain se caractérise par un fort taux de natalité dû à la présence de nombreux jeunes adultes et très peu de personnes âgées. **Le milieu rural se caractérise par une prédominance de personnes âgées et d'enfants** qui, s'ils sont moins nombreux qu'en milieu urbain, représentent une part importante de la population ; les adultes d'âge actif sont très peu représentés et l'accroissement est très faible et même fortement négatif si on tient compte des départs vers le milieu urbain. **Le manque de main d'œuvre s'y fait sentir.***

**4. CAPACITE D'INVESTISSEMENT**

La capacité d'investissement est un critère véritablement transversal, puisqu'il dépend de tous les autres critères. Il permet pour l'essentiel d'identifier les objectifs communs (à un lignage, un groupe d'intérêt, voire un village) et les capacités réelles par rapport aux besoins exprimés par cette même « communauté ». Pour prendre le seul cas des coupes familiales, cette capacité d'investissement local a été complètement occultée par les législateurs. Rares sont les cas où les villageois ont la capacité suffisante de mettre en œuvre un chantier d'exploitation forestière. De fait, la législation est rarement appliquée puisque pour l'essentiel les coupes familiales semblent être réalisées en fermage (*Décret n°559/PR/MEFE du 12/07/94, Art. 19 « Sont interdits : (...) L'exploitation d'une coupe familiale en fermage.*)

## 5. MODE D'ACCUMULATION DOMINANT DU CAPITAL

Le mode d'accumulation dominant du capital détermine pour une large part les logiques et stratégies des acteurs locaux dans les modes de gestion des ressources forestières. Grossièrement, on distingue trois types de gestion, qui peuvent par ailleurs coexister dans les divers groupes villageois, et qui correspondent à trois types d'économie et de choix ou modes contraints de société ; *i*) économie marchande, *ii*) économie d'autosubsistance et *iii*) économie de rente.

Le système d'économie marchande est lié à une logique productiviste de société de marché, ou la monétarisation des rapports de production est prévalante.

A l'opposé, le système d'économie d'autosubsistance est lié à une logique d'optimisation de la production du travail qui reflète un choix de vie de société dite « parcimonieuse »<sup>1</sup>, sans production de surplus. Il y a adéquation entre les besoins et l'autoproduction. Ce système économique relève d'un choix de société et non de contraintes environnementales.

C'est dans ce type d'économie qu'on relève les systèmes de gestion des ressources naturelles les plus rationnels, au sens de la durabilité des écosystèmes forestiers.

Enfin, l'économie de rente est liée à des stratégies de captation (captation financière, de biens et de service) qui reposent sur le principe du loyer dû au « propriétaire », donc sur une logique patrimoniale d'un groupe donné (souvent le lignage) : « c'est la forêt ancestrale du lignage, l'exploitant doit donner quelque chose ».

Les élites jouent souvent un rôle prépondérant dans les mécanismes de captation ou de tentatives de captation. Ils interviennent comme des intermédiaires et des négociateurs [*ce qu'on nomme en socio-anthropologie du développement les « courtiers du développement » (Olivier de Sardan, 1998) ] entre le groupe d'intérêt au village (famille, lignage, clan) et les pouvoirs politiques, administratifs et économiques. Ils disposent du pouvoir de capter la rente et du pouvoir de la redistribuer (ou non).*

---

<sup>1</sup> Le concept de *société parcimonieuse* a été appliqué au Gabon par l'anthropologue Jean-Emile MBOT (1977) in *Un siècle d'Histoire du Gabon à travers l'iconographie*. Photoprint, Paris, 200 p.

## 1.3. Caractérisation des sites étudiés

### 1.3.1. SITE D'EKOUK (Estuaire): village d'Ekouk

<p><b>ACTIVITES DOMINANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture vivrière d'autoconsommation et de marché (banane)</li> <li>• Facteurs favorables :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité permanente (RNI)</li> <li>- Forte demande du marché (Libreville)</li> </ul> </li> <li>• Facteurs limitants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indisponibilité de terres fertiles de proximité</li> <li>- Pression cynégétique sur les cultures (dégâts d'éléphants)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité faible liée à un cloisonnement ethnique qui limite les initiatives entrepreneuriales ;</li> <li>• Position attentiste vis-à-vis de l'Etat et de l'Administration forestière: « nous sommes en chômage ».</li> </ul>
<p><b>CAPACITE DE GESTION EN COMMUN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité très faible : pas de recombinaison des systèmes ethniques, émiettement sans restructuration sociale.</li> <li>• Pas de notion de tenure : accès libre et marchandisation de l'espace ou des ressources (stratégie du « cavalier seul » : premier arrivé, premier servi).</li> <li>• Processus de décision et de redistribution individuels ; pas d'investissement collectif.</li> <li>• Pas de contrôle local de l'accès aux ressources, et contrôle très faible par l'Administration forestière.</li> <li>• Défiance de la population envers l'autorité publique (élus, autorités administratives, en particulier les Eaux et Forêts et autorités politiques).</li> </ul>
<p><b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extrêmement faible, voire nulle (par exemple, pas de cotisation pour l'achat de médicaments ou de carburant pour le groupe électrogène).</li> </ul>
<p><b>MODE DOMINANT D'ACCUMULATION DU CAPITAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Position attentiste vis-à-vis de l'Etat. La population souhaite clairement être assistée par l'Etat, particulièrement par l'Administration forestière (l'Etat est considéré ici comme un « super lignage »)</li> </ul>

### 1.3.2. SITE D'OYANE (Estuaire) : village d'Atondi Simba

<p><b>ACTIVITES DOMINANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche artisanale dans l'estuaire, y compris le ramassage de praires.</li> <li>• Facteurs limitants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Epuisement total des ressources en praires</li> <li>- Conflits avec les pêcheurs étrangers et diminution des ressources halieutiques dans l'estuaire</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité actuelle qui repose sur des tranches d'âge 40-50 ans qui risquent de décroître avec le vieillissement de la population.</li> </ul>

<p>(Suite Atondi Simba)</p> <p><b>CAPACITE DE GESTION EN COMMUN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vie associative active mais très faible capacité de gestion en commun des ressources naturelles.</li> <li>• Facteurs favorables :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des terroirs de pêche et de cueillette</li> <li>- Emergence vie associative de jeunes de Libreville</li> <li>- Chef de village au centre d'un processus consensuel de décision (intégrant les chefs de familles)</li> <li>- Bonne cohésion et redistribution familiales.</li> </ul> </li> <li>• Facteurs défavorables :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun contrôle de l'accès aux ressources</li> <li>- Système d'exploitation non durable des ressources (système minier)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité faible (cotisation pour achat de carburant mais équipement par don politique).</li> </ul>
<p><b>MODE DOMINANT D'ACCUMULATION DU CAPITAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente marginale des surplus de la pêche,</li> <li>• Système marchand opportuniste et extractiviste sans règles de gestion (pas de gestion durable)</li> </ul>

### 1.3.3. SITE D'OYANE (Estuaire) : village de Nzomo

<p><b>ACTIVITES DOMINANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse commerciale clandestine (économie parallèle au village organisée à partir de Libreville ; chasseurs équato-guinéens)</li> <li>• Agriculture de subsistance (économie villageoise)</li> <li>• Facteurs favorables :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité de la réserve de Wonga-Wongué et faiblesse de fait du contrôle administratif : accès quasi libre à une ressource cynégétique abondante</li> </ul> </li> <li>• Facteurs limitants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- dégâts d'éléphants sur les cultures</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarariat fort lié à la poursuite d'une partie des activités du projet « Savane côtière » par le PFE.</li> </ul>
<p><b>CAPACITE DE GESTION EN COMMUN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible capacité de gestion en commun ; pas de vie associative, structure pluri-ethnique cloisonnée et pouvoirs de décision au niveau de la famille.</li> <li>• Redistribution familiale avec tendance à la captation par le chef de village ; gestion dépendante d'un leadership.</li> <li>• Chasse commerciale illicite sans contrôle de fait de la population et des autorités.</li> </ul>
<p><b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité faible, pas d'investissements collectifs ou individuels importants (par exemple, utilisation de matériaux de récupération dans l'habitat villageois).</li> </ul>
<p><b>MODE DOMINANT D'ACCUMULATION DU CAPITAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaires liés à une succession de projets.</li> <li>• Fort attentisme vis à vis de l'Etat.</li> <li>• Pas de logique rentière ni de logique entrepreneuriale.</li> </ul>

### 1.3.4. SITE D'OYANE (Estuaire) : village de Nyonié

<p><b>ACTIVITES DOMINANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Agriculture de subsistance réduite au strict minimum.</i></li> <li>• <i>Facteur limitant : absence de population active.</i></li> </ul>
<p><b>CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Capacité de travail extrêmement faible.</i></li> <li>• <i>Population âgée dont les moyens d'existence sont dépendants de la population non-résidente (enfants à Libreville).</i></li> </ul>
<p><b>CAPACITE DE GESTION EN COMMUN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Structure familiale très cloisonnée, faible cohésion sociale (mésententes entre les familles).</i></li> <li>• <i>Processus de décision entièrement dépendant d'une élite politique qui joue un rôle majeur de « courtier du développement (Association Développement Nyonié).</i></li> <li>• <i>Redistribution concentrée (élite politique).</i></li> </ul>
<p><b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Capacité d'investissement liée à l'élite politique</i></li> </ul>
<p><b>MODE DOMINANT D'ACCUMULATION DU CAPITAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dépendance quasi exclusive des élites de Libreville (le village est approvisionné hebdomadairement depuis la capitale)</i></li> <li>• <i>Système de rente familiale</i></li> </ul>

### 1.3.5. SITE DE GUIETSOU (Ngounié) : commune de Guietsou

<p><b>ACTIVITES DOMINANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chasse commerciale dominante (marché de Mouila situé à 101 km) et production et commerce de vin de canne à sucre.</li> <li>• Salariat dans le secteur public (services municipaux et départementaux).</li> <li>• Facteurs limitants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Erosion des sols et disponibilité en terres fertiles (agriculture sur pentes)</li> <li>- Réseau routier défectueux</li> </ul> </li> <li>• Facteurs favorables :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès aux ressources cynégétiques de la réserve de faune de Doussala (contrôle administratif restreint)</li> <li>- Marché en produits agricoles et transformés favorable et forte demande par rapport à l'offre.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte capacité de travail : population active dominante</li> </ul>
<p><b>CAPACITE DE GESTION EN COMMUN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure sociale traditionnelle en place. Privilèges du lignage fondateur en droit foncier et en pouvoir de décision.</li> <li>• Chaque quartier correspond à un lignage et chaque chef de quartier représente un lignage : processus de décision consensuelle autour du chef de quartier/lignage.</li> <li>• Importance des associations rituelles et terroir bien identifié.</li> <li>• Le processus de redistribution se fonde sur le niveau familial mais pas lignager.</li> <li>• Mode de contrôle local de l'accès aux ressources très efficace, lié au respect des interdits traditionnels (prise en compte du risque en cas de transgression : sanctions surnaturelles allant jusqu'à la mort ).</li> </ul>
<p><b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion du quotidien sans surplus financiers (sauf rares exceptions) : capacité d'investissement faible , liée essentiellement aux quelques dons et appuis politiques (des villageois non salariés ont bénéficié de crédits bancaires pour installer des petits commerces)</li> </ul>
<p><b>MODE DOMINANT D'ACCUMULATION DU CAPITAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'exploitation forestière à l'heure actuelle, mais stratégie rentière affirmée en cas d'installation</li> <li>• Stratégie actuelle d'autosuffisance sans production de surplus (système sans offre) : adéquation entre les besoins et l'autoproduction. Cette stratégie relève d'un choix de vie et non de contraintes environnementales : modèle caractéristique de société parcimonieuse.</li> </ul>



### 1.3.6. SITE DE BANIATI (Ogooué-Lolo) : village de Baniati

<p><b>ACTIVITES DOMINANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et chasse (agriculture vivrière et chasse commerciale)</li> <li>• Facteurs favorables : fertilité et abondance des terres cultivables</li> <li>• Facteurs limitants : dégâts d'éléphants et accessibilité (mauvaise piste)</li> </ul>
<p><b>CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de travail importante, pyramide des âges équilibrée mais sexe ratio en déséquilibre (peu de jeunes filles).</li> </ul>
<p><b>CAPACITE DE GESTION EN COMMUN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure sociale traditionnelle en place : privilèges du lignage fondateur en droit foncier et en pouvoir de décision.</li> <li>• Importance des associations rituelles et terroir bien identifié.</li> <li>• Processus de décision consensuel autour du chef de village et du chef de regroupement.</li> <li>• Tentatives de captations individuelles dans les processus de redistribution (exemple de la tronçonneuse).</li> <li>• Mode de contrôle local de l'accès aux ressources très efficace lié à l'obligation du respect des interdits traditionnels.</li> </ul>
<p><b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible capacité d'investissement (3 maisons seulement ont un toit en tôle, par exemple).</li> </ul>
<p><b>MODE DOMINANT D'ACCUMULATION DU CAPITAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coexistence d'une stratégie de captation d'une rente forestière et d'une logique salariale (recherche d'emplois dans le secteur forestier industriel pour sécuriser les revenus).</li> </ul>

### 1.3.7. SITE DE BANIATI (Ogooué-Lolo) : village de Basséga

<p><b>ACTIVITES DOMINANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et pêche à vocation vivrière et commerciale.</li> <li>• Facteur favorable : écoulement des produits (Transgabonais).</li> <li>• Facteur limitant : accessibilité terrestre difficile et saisonnière.</li> </ul>
<p><b>CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité de travail forte mais pas de motivation pour le salariat dans l'exploitation forestière (recherche préférentielle d'une rente forestière).</li> </ul>
<p><b>CAPACITE DE GESTION EN COMMUN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure sociale traditionnelle en place.</li> <li>• Expérience innovante d'un cadre associatif : bureau élu (6 membres) ; objectif de captation de la rente forestière (500F cfa/m<sup>3</sup>) au bénéfice de tous les habitants du village.</li> <li>• Facteur favorable : organisation associative endogène.</li> <li>• Mode de contrôle local de l'accès aux ressources lié à l'obligation du respect des interdits traditionnels.</li> <li>• Facteurs limitants : les modalités de contrôle reposent sur les membres du bureau, mais le contrôle effectif repose sur un seul membre (président) affecté auprès de l'entreprise forestière, ce qui génère de fortes suspicions.</li> </ul>

<p>(Suite Basséga) CAPACITE D'INVESTISSEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité moyenne assurée par une trésorerie régulière liée à la proximité du marché (Transgabonais).</li> </ul>
<p>MODE DOMINANT D'ACCUMULATION DU CAPITAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logique rentière : recherche de stratégies de captation d'une rente forestière en complément d'une économie de production.</li> </ul>

### 1.3.8. SITE D'IGUELA (Ogooué-Maritime) : village d'Idjembo-M'pivié

<p>ACTIVITES DOMINANTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche artisanale lagunaire.</li> <li>• Facteurs limitants : insuffisance de terres cultivables et épuisement progressif des ressources halieutiques.</li> <li>• Risque à terme de disparition du village.</li> </ul>
<p>CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité faible, population vieillissante.</li> </ul>
<p>CAPACITE DE GESTION EN COMMUN</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système traditionnel préexistant, mais délimitations foncières floues.</li> <li>• Processus de décision et de redistribution concentrés au niveau familial.</li> <li>• Pas de contrôle de l'accès aux ressources collectif mais familial et limité.</li> <li>• Facteur favorable : vie associative émergente.</li> <li>• Facteur limitant : rôle des élites faible et négatif.</li> <li>• Forte défiance vis-à-vis de l'autorité administrative et politique</li> </ul>
<p>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extrêmement faible (malgré l'organisation d'une tontine).</li> </ul>
<p>MODE DOMINANT D'ACCUMULATION DU CAPITAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paupérisation progressive de l'économie villageoise : stratégie adaptative de survie.</li> </ul>

### 1.3.9. SITE D'IGUELA (Ogooué-Maritime) : village de Diambou Kamou

<p>ACTIVITES DOMINANTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et maraîchage (filiale marchande).</li> <li>• Facteurs favorables : abondance de terres cultivables, fertilité des sols, forte demande du marché (approvisionnement de Port-Gentil).</li> <li>• Facteurs limitants : dégâts causés par les éléphants aux cultures.</li> </ul>
<p>CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité forte : population active nombreuse et dynamique (initiatives et logiques entrepreneuriales).</li> </ul>

<p><i>(suite Diambou Kamou)</i></p> <p><b>CAPACITE DE GESTION EN COMMUN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Structure sociale traditionnelle en place</i></li> <li>• <i>Délimitation des terroirs précise.</i></li> <li>• <i>Processus de décision qui repose sur le chef de famille.</i></li> <li>• <i>Processus de redistribution basé sur un partage familial avec un fonctionnement collectif (exemple : groupe électrogène).</i></li> <li>• <i>Facteurs favorables :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Vie associative active, rôle des élites fort et positif.</i></li> <li>- <i>Bonne cohésion sociale et pluri-ethnisme qui créé davantage l'émulation que la division.</i></li> <li>- <i>Bonne entente avec l'autorité administrative.</i></li> </ul> </li> </ul>
<p><b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Capacité d'investissement réelle et mobilisable mais bien inférieure aux besoins exprimés (recherche de crédits d'investissement agricole).</i></li> </ul>
<p><b>MODE DOMINANT D'ACCUMULATION DU CAPITAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dynamique productiviste.</i></li> <li>• <i>Logique entrepreneuriale.</i></li> <li>• <i>Modèle caractéristique d'économie de marché (tradition marchande ancienne : les Sénégalais étaient installés à N'dougou dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle)</i></li> </ul>

### 1.4.0. SITE DE N’KANG (Woleu-Ntem) : village de N’kang

<p><b>ACTIVITES DOMINANTES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Agriculture : banane, manioc, canne à sucre commercialisés sur Oyem.</i></li> <li>• <i>Facteur favorable : accessibilité et proximité d’Oyem.</i></li> <li>• <i>Facteur limitant : manque de main d’œuvre en train d’être comblé par le retour de jeunes urbains (originaires) au village.</i></li> </ul>
<p><b>CAPACITE LOCALE DE TRAVAIL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Capacité de travail en croissance : retour des jeunes au village et installation des fonctionnaires retraités au village. Volonté commune de retour à la terre et aux racines familiales et villageoises.</i></li> </ul>
<p><b>CAPACITE DE GESTION EN COMMUN</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Forte capacité de gestion en commun.</i></li> <li>• <i>Cohésion sociale liée à la structure mono-ethnique et lignagère fortement intériorisée chez tous les habitants du village.</i></li> <li>• <i>Limites du terroir villageois (réparti en domaines lignagers) strictement fixées et ne comportant aucun espace vacant.</i></li> <li>• <i>Superposition et coexistence de deux sphères de décision consensuelle (affaires traditionnelles et « modernes »).</i></li> <li>• <i>Rôle positif des élites parce que contrôlé à l’intérieur du village.</i></li> <li>• <i>Vie associative forte, à la fois masculine et féminine.</i></li> <li>• <i>Processus de redistribution lié aux lignages mais les investissements collectifs sont réalisés grâce aux associations.</i></li> <li>• <i>Mode de contrôle à l’accès collectif qui relève de la cohésion sociale et, dans une moindre mesure, du poids des interdits.</i></li> <li>• <i>Logique de gestion patrimoniale des ressources naturelles</i></li> <li>• <i>Revendication du droit de propriété incluant les droits d’exploitation : « la forêt ancestrale et le village étaient là avant l’Etat ».</i></li> <li>• <i>Facteur limitant : un même lignage est réparti sur plusieurs villages. Une forêt communautaire ne peut être envisagée sans intégrer dans sa gestion et dans la distribution des revenus les autres membres du lignage.</i></li> </ul>
<p><b>CAPACITE D’INVESTISSEMENT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Capacité d’investissement limitée mais réelle, mais qui est inférieure aux besoins d’investissements productifs et sociaux.</i></li> <li>• <i>Demande d’investissements différenciés entre les hommes et les femmes (exemple : broyeuse à canne pour les femmes et investissements sociaux pour les hommes).</i></li> </ul>
<p><b>MODE DOMINANT D’ACCUMULATION DU CAPITAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Logique à prédominance productiviste</i></li> <li>• <i>Mentalité non attentiste</i></li> </ul>

## 1.4. Tendances observées et proposition d'une typologie des modes locaux de gestion des ressources forestières au Gabon

### 1.4.1. Constat global

**Le premier constat qui se dégage de la mission de terrain effectuée dans cinq provinces du Gabon est l'absence initiale d'un mode de gestion locale répondant au concept de « forêt communautaire ». Ce qui conduit à affirmer le caractère exogène de ce concept et à conditionner son applicabilité à une série de tests préalables avant d'en tenter une utilisation généralisée au Gabon.**

Il existe cependant divers modes de gestion locale des ressources forestières, certains relevant d'une gestion commune à un ou plusieurs groupes, et de nombreuses règles locales d'accès et de contrôle des ressources forestières ont été identifiées (comme pour les forêts interdites à usage culturel et initiatique). Ces règles traditionnelles de gestion des ressources forestières font l'objet de nombreuses études détaillées dont une synthèse est présentée en ANNEXE 5.

L'examen des modes villageois de gestion des espaces et des ressources forestières *in extenso* permet effectivement d'identifier des formules de partenariat et de gestion villageoise qui pourraient être utilisables dans la mise en œuvre d'une gestion locale pouvant répondre sur certains points au concept et aux objectifs de la foresterie de type communautaire. **Mais force est de constater une pluralité de modes de gestion traditionnelle, et non pas un modèle unique.**

**Cela signifie que le développement d'une gestion de type « forêts communautaires » ne peut pas être envisagé au Gabon sous la forme d'un modèle standard et unique applicable à l'ensemble du territoire à travers un texte de Loi unique, ce qui rend plus difficile l'élaboration d'un cadre juridique adapté à la diversité des situations locales. Ce qui suppose que ce cadre doit être pensé à un niveau déconcentré de l'Etat, qui reste à définir ou à créer.**

**De plus, l'élaboration et l'adoption d'un cadre réglementaire devront être réalisées a posteriori, puisque les différents modes de gestion locale des ressources forestières devront être préalablement testés pour valider le ou les modes de gestion les plus adaptés à un transfert de gestion et/ou de propriété de l'Etat vers le niveau local.**

### ***1.4.2. Typologie des modes de gestion locale des ressources forestières***

Nous avons ainsi identifié cinq formules de gestion villageoise au niveau des sites étudiés, à savoir :

- **TYPE 1 : GESTION INDIVIDUALISEE**

---

Nous avons l'exemple extrême où la gestion est strictement individualisée et ne conserve qu'un lieu nominal avec l'autorité traditionnelle, voire même administrative.

- **TYPE 2 : GESTION LIGNAGERE**

---

A l'autre extrême des types de gestion villageoise, nous avons identifié des cas où la gestion est fortement liée aux lignages en place et à l'autorité lignagère qui s'y exerce ; on doit remarquer que certains villages sont monolignagers, mais que les regroupements ne le sont jamais, et que la cohésion villageoise, dans le cas des regroupements, n'existe pas *a priori*.

**Par hypothèse, on ne peut parler de gestion villageoise potentielle que là où le village se confond avec un lignage.**

- **TYPE 3 : GESTION FAMILIALE**

---

A un niveau intermédiaire, on voit fonctionner fréquemment un mode de gestion de type familial où le chef de famille est au centre du processus de décision et de redistribution des ressources et/ou des revenus de cette gestion .

Ce mode de gestion apparaît comme le plus fréquent au Gabon et est éloigné du concept de foresterie communautaire. A l'heure actuelle, le système des coupes familiales est lié à ce type de gestion.

- **TYPE 4 : GESTION ASSOCIATIVE**

---

Dans les modèles récents de gestion villageoise, on observe l'émergence des modes associatifs soit de nature politique, soit de nature sociale ou culturelle.

Ces modes associatifs ne se superposent pas aux associations rituelles traditionnelles qui concourent à la gestion et au contrôle de l'accès en particulier aux ressources naturelles.

- **TYPE 5 : GESTION MIXTE**

---

Dans de nombreux villages coexistent différents modes de gestion précédemment identifiés. Il convient de considérer globalement cette coexistence comme un type de gestion spécifique que nous dénommerons « type mixte ».

A partir de cette typologie, nous pouvons étudier et envisager *a priori* les différentes formules de gestion possibles au Gabon répondant au mieux aux objectifs de la foresterie communautaire, conformément aux termes de référence de l'étude.

**En aucun cas la faisabilité de « forêts communautaires » au Gabon ne peut être objectivement affirmée à partir de cette étude.**

**Cependant, sur la base du diagnostic participatif, la mission peut préconiser un « champ des possibles » par rapport au concept de foresterie communautaire confronté à la diversité des pratiques locales en matière de gestion des ressources forestières au Gabon.**

## DEUXIEME PARTIE

### 2. LES FORMES DE GESTION ENVISAGEABLES

#### 2.1. Analyse des modes locaux de gestion des ressources forestières dans une mise en perspective de la foresterie communautaire

Si nous confrontons les types de gestion identifiés par les experts aux objectifs et conditions préalables à la mise en œuvre de la foresterie communautaire, ces différents types présentent certains avantages, inconvénients et risques, présentés dans le tableau ci-après.

TYPE DE GESTION	AVANTAGES	INCONVENIENTS ET RISQUES
<b>TYPE 1</b>  <b>GESTION INDIVIDUALISEE</b>  <i>(sans référent lignager ni familial)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aucun avantage : ne répond pas aux fondements et aux pré-requis de la foresterie communautaire.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Faible capacité de gestion en commun ;</i></li> <li>• <i>Pas d'investissement ou d'initiative en commun ;</i></li> <li>• <i>Le phénomène s'aggrave quand ce type de gestion se double d'une position attentiste vis-à-vis de l'Etat (démobilisation).</i></li> </ul>

#### *Encadré 2 : rappel des fondements qui sous-tendent la logique de foresterie communautaire*

- *Un postulat de base : assurer la préservation durable des forêts en associant les populations locales aux bénéficiaires de la valorisation de la forêt pour qu'elles deviennent concernées et partie prenante dans sa protection ; ce postulat repose d'une part sur le constat d'une difficulté, voire impossible, maîtrise des coûts de contrôle d'écosystèmes forestiers aussi étendus et aussi ouverts par un acteur unique, l'Etat ; il apparaît donc nécessaire d'intégrer les populations au processus global de préservation et d'exploitation durable de la forêt. D'autre part, cette finalité ne peut être atteinte qu'à l'unique condition que ces populations tirent un bénéfice économique et social de cette préservation et de cette exploitation. Cela suppose un **partage effectif des décisions et des bénéfices**, et un appui aux populations pour améliorer leurs capacités d'action, d'organisation et de négociation.*
- *Identifier des acteurs locaux concrets pour partager les responsabilités, donc des titulaires de droits sur des espaces connus et reconnus et avoir la possibilité de s'appuyer sur des interlocuteurs représentatifs capables de prendre et tenir des engagements ; cela implique, en fonction des objectifs et de la capacité de prélèvement de la forêt, des acteurs exclus de l'utilisation des ressources. Le partenariat implique la participation de tous les acteurs (Etat, collectivités, populations, associations, opérateurs privés, ONG, agences d'aide au développement), au processus d'identification des problèmes, de définition des priorités, de fixation des objectifs, de détermination des stratégies et des calendriers d'application dans le cadre des actions de gestion des ressources.*
- *Engager le partage des droits, des devoirs et des bénéfices sur une base contractuelle. Le partenariat en tant qu'entente entre différentes parties doit être l'objet d'un contrat, d'une convention, d'un accord ou tout autre acte législatif ou réglementaire où sont stipulés les droits et obligations des parties. Cette entente pour être durable et profitable à tous, doit se baser sur des agréments institutionnels permettant la concertation et le dialogue indispensables entre les différents partenaires.*



TYPE DE GESTION	AVANTAGES	INCONVENIENTS ET RISQUES
<p style="text-align: center;"><b>TYPE 2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GESTION LIGNAGERE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Forte capacité de gestion en commun, surtout si la cohésion sociale est fortement intériorisée chez tous les habitants du village ;</i></li> <li>• <i>Capacité d'investissement certaine même si elle est limitée au départ ;</i></li> <li>• <i>Processus de décision et de redistribution centralisés au village. Moins de risques de captation individuelle ;</i></li> <li>• <i>Ancrage patrimonial dans la gestion du foncier et des ressources : terroir strictement délimité, ce qui minimise les revendications et conflits fonciers sur des limites d'une éventuelle forêt communautaire.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>En l'état actuel de la non-reconnaissance des droits lignagers, ce type de gestion a tendance à s'opposer à l'autorité de l'Etat et des services administratifs, notamment les services forestiers ; cette situation est incompatible avec le partenariat nécessaire entre les populations et l'Administration forestière pour mettre en œuvre le principe de foresterie communautaire ;</i></li> <li>• <i>Risque d'incompatibilité avec le type de gestion familiale dominant et qui est lié aux coupes familiales (opposition minorité/majorité).</i></li> <li>• <i>Revendications du droit d'accès et de redistribution de la forêt communautaire des membres du lignages résidant dans d'autres villages limitrophes ou non.</i></li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>TYPE 3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GESTION FAMILIALE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Système majoritaire en vigueur, qui est le plus adapté au système des coupes familiales, sauf dans le cas d'une captation individuelle de la coupe par une élite ;</i></li> <li>• <i>Correspond à une redistribution à dimension sociale adaptée (groupe de résidence, foyer domestique prise en charge des enfants des personnes âgées et groupes fragilisés au sein de l'institution familiale.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Capacité limitée de gestion en commun et risques d'incompatibilité avec le exigences et enjeux de la foresterie communautaire, mais intrinsèquement ne présente pas d'inconvénient par rapport à d'autres modalités d'exploitation forestière (en particulier le système des coupes familiales).</i></li> </ul>

TYPE DE GESTION	AVANTAGES	INCONVENIENTS ET RISQUES
<p style="text-align: center;"><b>TYPE 4</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GESTION ASSOCIATIVE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Forte capacité de gestion en commun dans le cadre associatif ;</i></li> <li>• <i>Dans le cas d'associations traditionnelles, pourrait servir à répartir les bénéfices entre associations masculines et féminines, ce qui favoriserait l'intégration des femmes dans le processus de développement local.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Risque important : l'association risque de ne pas couvrir les intérêts de tous les habitants (voir notion de « courtier du développement »), surtout si l'association est de nature politique ;</i></li> <li>• <i>Non-représentativité de l'association ;</i></li> <li>• <i>Risque de déconnexion avec les pouvoirs et systèmes de gestion traditionnelles (expression ou réponse de conflits de générations).</i></li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>TYPE 5</b></p> <p style="text-align: center;"><b>GESTION MIXTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Représentatif de différents niveaux de gestion ;</i></li> <li>• <i>Ouvert potentiellement à la prise en charge de situations inédites et à l'innovation en général, et éventuellement à la foresterie communautaire.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>C'est le type de gestion qui requiert un large consensus préalable avant la mise en œuvre d'un mode de gestion communautaire ;</i></li> <li>• <i>Son hétérogénéité ne garantit pas la durabilité du consensus.</i></li> </ul>

## 2.2. Limites de l'analyse de l'impact économique des modes de gestion locale des ressources forestières

A l'heure actuelle, la mission estime qu'il est impossible de comparer sur des bases objectives et quantifiables quelle serait la formule la plus adaptée pour permettre une gestion durable des espaces forestiers vitaux pour les populations et à l'impact social et économique optimal (comparaison entre les situations actuelles, un modèle de fiscalité décentralisée, un mode « sécurisé » de coupes familiales, un schéma d'exploitation et de transformation artisanales du bois d'œuvre). Aucun modèle de gestion identifié sur le terrain ne dispose de chiffres et de données quantifiables fiables. Des prix ont été effectivement relevés (Cf. ANNEXE 4) mais donnent une information fragmentaire, sur un échantillonnage trop faible et qui ne prend pas en compte les variations saisonnières. De plus, pour les activités de chasse commerciale, si elles sont souvent ouvertement indiquées, les populations ne fournissent pas ou peu de données sur cette activité au caractère souvent illégal<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> A noter qu'il existe plusieurs études sur les filières marchandes de viande de brousse au Gabon, dont celle du WWF [ STEEL E., 1994. *Etude sur le volume et la valeur du commerce de la viande de brousse au Gabon.* Libreville, WWF.

En outre, aucun des modèles de gestion rencontrés ne présente la forme d'une organisation formelle avec les éléments ci-après :

- des acteurs clairement identifiables,
- des statuts quelconques,
- des relevés d'indicateurs d'activité,
- des résultats ou des performances suivis,
- des procédures de contrôle et de supervision.

Aucun chiffre n'est donné sur les activités dominantes, les capacités d'investissement, les revenus réels nets par ménage : nous savons qu'il existe des potentialités, mais pas de données statistiques, comptables ou fiscales. Par rapport à ces potentialités et au regard de chaque modèle de gestion rencontré, les impacts économiques ont été appréhendés en termes de facteurs de production, d'indicateurs d'activité, de revenus de l'activité, de répartition de revenus et des modes d'accumulation du capital. Il s'agit là d'une analyse qui met en relief des tendances et non des taux et des masses, faute de données chiffrées fiables et pertinentes.

Cette analyse tendancielle des impacts économiques probables est présentée dans le tableau ci-dessous.

***Impacts économiques probables des différents modes locaux de gestion des ressources forestières***

	<b>GESTION INDIVIDUALISEE</b>	<b>GESTION LIGNAGERE</b>	<b>GESTION ASSOCIATIVE</b>	<b>GESTION FAMILIALE</b>	<b>GESTION MIXTE</b>
<b><i>Facteurs de production</i></b> <i>Terres, eau,...</i> <i>Hommes</i> <i>Organisation</i>	<i>Individualisme</i> <i>Individus</i> <i>Aucune</i>	<i>Du lignage</i> <i>Lignage</i> <i>Association à créer</i>	<i>Regroupées</i> <i>Membres</i> <i>Association à créer</i>	<i>De la famille</i> <i>Famille</i> <i>Famille</i>	<i>Regroupée</i> <i>Membres</i> <i>Association</i>
<i>Capital</i>	<i>De l'individu</i>	<i>Capital constitué</i>	<i>Capital associatif</i>	<i>De la famille</i>	<i>Capital associatif</i>
<b><i>Niveau d'activité</i></b> <i>Ventes</i> <i>Valeur ajoutée</i>	<i>Faible</i> <i>Négligeable</i>	<i>Importante</i> <i>Importante</i>	<i>Importante</i> <i>Importante</i>	<i>Faible</i> <i>Faible</i>	<i>Importante</i> <i>Importante</i>
<b><i>Revenu net du travail</i></b> <i>En nature</i> <i>En argent</i>	<i>Divers</i> <i>Faible</i>	<i>Divers</i> <i>Importante</i>	<i>Divers</i> <i>importante</i>	<i>Divers</i> <i>Négligeable</i>	<i>Divers</i> <i>Importante</i>
<b><i>Répartition/revenu</i></b> <i>Famille stricte</i> <i>Ayants droits</i>	<i>Négligeable</i> <i>Néant</i>	<i>Elargie</i> <i>Elargie</i>	<i>Elargie</i> <i>Elargie</i>	<i>Négligeable</i> <i>Négligeable</i>	<i>Elargie</i> <i>Elargie</i>
<b><i>Accumulation</i></b> <i>Epargne monétaire</i> <i>Epargne bétail</i> <i>Epargne flore</i> <i>Epargne faune</i>	<i>Négligeable</i> <i>Négligeable</i> <i>Négligeable</i> <i>Négligeable</i>	<i>Importante</i> <i>Importante</i> <i>Importante</i> <i>Importante</i>	<i>Importante</i> <i>Importante</i> <i>Importante</i> <i>Importante</i>	<i>Faible</i> <i>Faible</i> <i>Faible</i> <i>Faible</i>	<i>Importante</i> <i>Importante</i> <i>Importante</i> <i>Importante</i>

En ce qui concerne les revenus des coupes familiales, aucune donnée chiffrée vérifiable n'a été fournie par les villageois. Par ailleurs, il faut rappeler que la tendance dominante exprimée par les villageois est une attribution de titres de coupes familiales à des non-résident au village, dont les bénéficiaires n'iraient pas à des familles résidentes au village.

D'une manière plus générale, la valeur patrimoniale des ressources forestières est très fortement exprimée par la population, à l'exception du site d'Ekouk qui répond à une gestion individualisée caractéristique (où justement cette notion de patrimoine collectif est absente). Cette remarque est importante, car la confusion entre prix et valeur est à l'origine de l'échec de nombreux projets économiques en Afrique. La valeur est subjective. Seul le prix est objectif, car il résulte d'une confrontation entre l'offre et la demande. Par exemple le *Movingui*, commercialisé à environ 300.000F CFA le m<sup>3</sup> est interdit d'abattage dans de nombreuses ethnies du Gabon, en particulier chez les *Fang*, les *Nzébi*, les *Pové*, etc. Dans ce cas, la valeur d'option (ici valeur strictement culturelle) est inestimable et évidemment largement supérieure au prix, du point de vue légitime de ces populations. Si on exploite un *Movingui*, on hypothèque sa valeur d'option sur le très long terme.

### 2.3. Préconisations pour la mise en œuvre de forêts communautaires au Gabon : principes et limites

Au regard de la finalité de la foresterie communautaire et des différents types de gestion des ressources forestières existant au Gabon, un certain nombre de préconisations et de principes fondamentaux simples et réalistes émergent, mais aussi un certain nombre de limites, quant à la perspective de la mise en œuvre de forêts communautaires au Gabon.

Ces principes et limites sont :

- Le concept de foresterie communautaire, il faut le rappeler, s'appuie sur un principe de précaution qui vise, entre autre, à garantir la conservation du patrimoine naturel des communautés rurales sur le long terme, au bénéfice des générations futures. Or, sans une maîtrise forte, certaines sociétés parcimonieuses, qui sont nombreuses au Gabon et où les modes traditionnels de gestion sont encore profondément ancrés dans les pratiques, risquent de se convertir rapidement en sociétés de marché ou rentières, en raison du nouvel enjeu économique que peuvent constituer les forêts communautaires, en particulier les revenus de l'exploitation forestière. Ces systèmes d'économie parcimonieuse sont les plus performant en terme de préservation des écosystèmes forestiers, ce qui est loin d'être le cas dans les systèmes d'économie de marché, qui sans contrôle effectif deviennent rapidement des systèmes miniers (taux de prélèvement qui ne prend pas en compte le taux de renouvellement des ressources naturelles).

Sur ce point, toutes nos études sur le terrain le montrent et, plus encore, l'expérience actuelle de la foresterie communautaire au Cameroun. Tant que les enjeux sont réduits, les conflits d'intérêts, souvent fonciers puisqu'il s'agit de l'accès à une ressource naturelle, sont très limités et souvent inexistant. **En changeant radicalement la nature des enjeux, des conflits sont inévitables, sauf si l'ensemble des acteurs locaux accède à cette nouvelle forme de « rente » forestière, ce qui risque d'être extrêmement difficile, et dans bon nombre de cas irréaliste, compte tenu des nombreux cloisonnements sociaux en matière de pouvoirs de décision et de redistribution au niveau local.**

- **Il n'y a pas de modèle de gestion des ressources naturelles émergeant mais une coexistence de plusieurs modèles de gestion plus ou moins compatibles avec le concept de foresterie communautaire.** Ces différents types de gestion observés localement à travers cette étude doivent être testés pour évaluer leur pertinence et leur efficacité globale ainsi que les conditions de leur duplication : tous ces éléments sont encore totalement inconnus.
- Sur les cinq types de gestion inventoriés, seul **le mode de gestion individualisée ne répond pas, sur aucun point, à la fois au concept de foresterie communautaire et au concept de gestion durable des écosystèmes forestiers**, ce qui signifie clairement que d'autres formes de gestion des ressources naturelles doivent être envisagées rapidement. En effet, ces types de gestion sont extrêmement prédateurs pour les écosystèmes forestiers.
- **Les quatre autres types de gestion identifiés peuvent faire l'objet d'une expérimentation pilote de foresterie de type communautaire à condition de mettre en place des mécanismes simples afin de minimiser les risques et inconvénients signalés précédemment.** Un certain nombre de mécanismes sera préconisé ci-après, d'ordre juridique, fiscal, institutionnel, organisationnel, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires.
- Le pré-supposé inscrit dans la proposition de Loi forestière (dans sa version fournie aux experts au début de l'étude) stipule un arrêt des Coupes Familiales auxquelles se substitueraient les Forêts Communautaires : or, le diagnostic de terrain révèle non pas une incompatibilité entre les deux systèmes mais que les difficultés des coupes familiales reposent actuellement sur la faiblesse des mécanismes de contrôle et de sanction, l'Administration forestière n'étant pas en mesure de facto de faire appliquer certaines dispositions du Décret 559/PR/MEFE du 12/07/94 portant réglementation des coupes familiales.

*Remarque : si l'on se réfère à son décret d'application, le principe des coupes familiales semble compatible avec celui des forêts communautaires (sauf en terme de gestion durable des écosystèmes forestiers, puisqu'il n'y a pas d'aménagement) ; toutefois, le manque de transparence sur les procédures d'octroi et de données fiables sur l'identité réelle des titulaires et bénéficiaires de coupes familiales, des volumes exploités, de la part revenant aux populations dans les pratiques (illégales) de fermage, etc., n'ont pas permis aux experts de faire une analyse rigoureuse de l'impact social et économique des coupes familiales. Les experts peuvent seulement mettre en avant les difficultés et blocages systématiquement évoqués et communs à l'ensemble des sites, qui ne mettent pas en cause le principe mais les modalités d'octroi, d'exploitation et de redistribution des revenus des coupes familiales.*

*Ces modalités ne semblent pas répondre, dans leur très large majorité, à la législation en vigueur (vices de procédure d'octroi, titulaire fictif et/ou non résident permanent en milieu rural, non-respect de la limite des 5 km, exploitation en fermage). Les pratiques liées aux coupes familiales constituent sur l'ensemble des sites étudiés un des déterminants de la défiance des populations rurales envers les Autorités administratives et politiques.*

*Lorsque la perspective de la foresterie communautaire a été évoquée lors des enquêtes participatives de terrain, les réponses des villageois sont toutes exprimées dans ce sens : « c'est en fait comme les coupes familiales, mais si c'est pareil, c'est pour encore mieux piller nos forêts ».*

- **A l'examen des faits, l'unité de base pour la mise en œuvre de forêts communautaires ne peut pas être le village (contrairement au présupposé du concept) mais le lignage.** La plupart des villages au Gabon comporte plusieurs lignages. **Aucune forêt communautaire ne pourrait être envisagée au bénéfice de lignages différents.**

Réciproquement, le même lignage présent dans plusieurs villages revendiquera simultanément des droits à l'accès et aux revenus de la même forêt communautaire, ce qui est potentiellement source de conflits fonciers et de déstructuration sociale des lignages. Ce qui signifie qu'une gestion lignagère doit être appréhendée dans une dimension inter-villageoise.

De plus, dans les exemples du nord du Gabon (exemples qui ne sont pas marginaux ou anecdotiques), une forêt communautaire peut être revendiquée légitimement par les lignages qui sont présents dans les trois Etats limitrophes (Gabon, Cameroun et Guinée Equatoriale). Cette situation se retrouve également dans le sud du Gabon, notamment dans les provinces de la Nyanga et de l'Ogooué-Lolo, entre le Gabon et le Congo.

- Pour tous les types de gestion locale identifiés, une des contraintes majeures est le cloisonnement (à des degrés toutefois très divers) des mécanismes de décision et de redistribution quant à un usage ou investissement collectif des revenus économiques ou des dons à usage collectif.

**Aussi, quelle que soit la (ou les) formule envisageable (fiscalité décentralisée, exploitation forestière locale, filières marchandes de PFNL,...), la perspective d'un investissement collectif (qui toucherait le plus grand nombre de groupes sociaux, y compris les femmes et les groupes minoritaires et fragilisés) nécessite de créer un mécanisme simple et transparent de décision, d'exécution et de contrôle qui intègre l'ensemble des acteurs locaux concernés.**

Pour chaque modèle de gestion locale à envisager, la **création et la légalisation d'une instance paritaire locale de décision et de contrôle** est un préalable. En effet, le développement local et l'aménagement du territoire doit être pensé et décidé dans une vision globale et cohérente avec les politiques sectorielles nationales, donc intervillageoise (Préfet, Sous-Préfet, Chef de Canton, Chefs de regroupements, Chefs de villages, représentant de l'organisation villageoise de gestion (association,...), services forestiers,...). A l'heure actuelle, en l'absence d'un processus de décentralisation mis en œuvre et fonctionnel au Gabon, le niveau de décision déconcentré de l'Etat le plus proche du village en matière d'aménagement du territoire est le Département. Ces instances paritaires pourraient s'insérer à ce niveau. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle institution, mais de renforcer le rôle d'une institution existante, comme l'assemblée départementale par exemple. Une ébauche du cadre réglementaire et des missions de ces instances paritaires est proposée dans la troisième partie de l'étude.

## 2.4. Recentrage des dispositions et de la mise en œuvre des coupes familiales

Des préconisations simples de la mission (présentées synthétiquement en ANNEXE 7) seront discutées avec les différentes parties prenantes lors de l'atelier de restitution de l'étude. Les éléments et pistes de recommandations de la mission seront traduits dans le rapport final à l'issue de cet atelier.

## 2.5. Création et mise en œuvre d'instances paritaires de cogestion forestière

Des préconisations simples de la mission (Cf. ANNEXE 7) seront discutées avec les différentes parties prenantes lors de l'atelier de restitution de l'étude. Les éléments et pistes de recommandations de la mission seront traduits dans le rapport final à l'issue de cet atelier.

## 2.6. Identification et proposition de sites pilotes

**Le diagnostic participatif met clairement en évidence que le facteur déterminant du mode de gestion local n'est pas la nature des bénéficiaires (économiques et sociaux) mais le mode de société dans le lequel il s'insèrent (société de marché, société rentière ou société parcimonieuse) et les modalités de redistribution sociale de ces bénéficiaires. Or, ces facteurs ne peuvent être évalués *a priori* : ils doivent donc être testés pour les différents modèles qui s'adapteront à chaque type de société et à chaque mode de redistribution, le point commun étant de mettre en place les mécanismes d'accompagnement pour « sécuriser » les modes de gestion et garantir au mieux une équité dans les modes de distribution des bénéficiaires sociaux et économiques.**

Les termes de référence d'un projet pilote sont proposés dans la quatrième partie du présent rapport, et présentent notamment la justification du choix de chaque site et l'objectif spécifique recherché, ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet.

Les sites proposés sont :

- Village d'Ekouk, Province de l'Estuaire (type de gestion locale individualisée),
- Village de N'Kang , Province du Woleu-Ntem au nord-Gabon et/ ou Baniati, Province de l'Ogooué-Lolo au sud-Gabon (type de gestion locale lignagère),
- Village de Diambou Kamou, Province de l'Ogooué-Maritime (type de gestion locale familiale),
- Village de Basséga, Province de l'Ogooué-Lolo (type de gestion locale associative),
- Commune urbaine de Guietsou, Province de la Ngounié (type de gestion locale mixte),

## **TROISIEME PARTIE**

### **3. EBAUCHE D'UN CADRE REGLEMENTAIRE**

---

#### **3.1. Rappel de quelques principes du droit positif et coutumier foncier au Gabon**

Au Gabon, les modes d'acquisition et d'utilisation collectives ou individuelles de l'espace sont déterminés, à l'instar d'autres pays africains, par le droit positif et le droit coutumier.

Le droit positif est l'ensemble des règles applicables dans un pays à un moment donné. Ces règles peuvent être écrites ou coutumières. Le droit coutumier est l'ensemble des règles résultant des pratiques répétées, claires, constantes assorties de la conviction des individus de leur caractère obligatoire. Les rapports entre les deux peuvent varier d'un pays à un autre.

Généralement, ils sont soit harmonieux, soit conflictuels. Aussi convient-il, dans la perspective de la création des « forêts communautaires » de mieux les appréhender afin de déterminer les droits des principaux acteurs (Etat et populations villageoises) sur les espaces ainsi reconnus.

L'examen des textes juridiques et les pratiques coutumières au Gabon, en matière d'occupation de l'espace ainsi que de son exploitation fait ressortir deux types de situations : d'une part, la cohabitation convergentes des règles écrites et des coutumes, et d'autre part la cohabitation divergente du droit écrit et du droit coutumier.

##### ***3.1.1. La cohabitation convergente entre droit écrit et droit coutumier***

La législation gabonaise a reconnu, en les intégrant dans le droit positif, certaines pratiques répétées des villages relatives à l'aménagement de l'espace. Mais cette harmonie entre le droit écrit et le droit coutumier assure la primauté du premier.

- ***La primauté du droit écrit***

Dans l'ensemble, l'aménagement du territoire, en vue d'assurer le développement ordonné des espaces qui le constituent est régi par la loi, en fonction des besoins que ceux-ci doivent satisfaire.

Ainsi, la loi n°1/82/D2 du 22 juillet 1982, dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts, fixe l'objectif de la mise en œuvre de la politique élaborée dans ce domaine. En outre, elle détermine les principales zones de secteur des eaux et forêts ainsi que leur régime juridique et foncier. Cette loi comporte huit titres dont les principaux sont :

- Dispositions générales ;
- Du domaine forestier ;
- De la faune sauvage,
- Des ressources halieutiques ;
- Dispositions économiques et financières ;
- Dispositions répressives



Ensuite, la loi n°14/63 du 8 mai 1963 fixe les règles relatives à la composition, la gestion et l'aliénation du domaine de l'Etat. Les trois livres qui la constituent portent respectivement sur :

- la composition du domaine ;
- l'administration des biens domaniaux ;
- l'aliénation des biens domaniaux ;
- les dispositions diverses.

Enfin, le régime de la propriété foncière est fixé par la loi n°15/63 du 8 mai 1963. Les principales articulations sont :

- régime de propriété foncière ;
- expropriations ;
- baux emphytéotiques ;
- copropriété.

A ces lois s'ajoutent également celle relatives à la protection de l'environnement et l'ensemble de leurs textes d'application.

Se pose alors la question du domaine d'application du droit coutumier.

- ***La faible portée du droit coutumier***

Au terme de l'article 3 de la loi n°1/82/P12, du 22 juillet 1982, d'orientation en matière des Eaux et Forêts, « sont soumis au régime juridique et financier et sont établis par la présente loi : le domaine forestier, la faune sauvage, le domaine fluvial, lacustre, lagunaire et maritime en ce qui concerne les ressources halieutiques. »

Quant à l'article 5 de la même loi, il dispose « En vue d'assurer leur subsistance, les collectivités villageoises continuent à exercer leurs droits d'usage coutumier dans les domaines visés à l'article 3 , selon les modalités fixées par voie réglementaires ».

Le décret n°192/PR/MEFCR du 4 mars 1987, pris en application de cette disposition, réglemente l'exercice des droits d'usages coutumiers dans les domaines forestier, de chasse et de faune, de pêche.

Ce décret ne confère donc aux villageois que le droit d'utiliser les domaines déterminés par l'article 3 de la loi du 22 juillet 1982 et d'en percevoir les fruits. Le décret n°559/PR/MEFE, du 12 juillet 1994 portant et réglementant les coupes familiales s'inscrit dans le même sens.

Comme on peut s'en convaincre, les textes législatives et réglementaires n'intègrent le droit d'usages coutumiers d'appropriation et d'aliénation de l'espace dans le droit positif.

### ***3.1.2. La cohabitation divergente entre le droit écrit et le droit coutumier***

La divergence entre les deux vient de ce que ce le droit positif ne prend pas en considération les modes d'acquisition coutumiers de la terre. Le droit d'usages coutumiers vient donc combler cette lacune en même temps qu'il entre en conflit avec le droit positif.

- *Le droit coutumier supplétif*

**En matière d'appropriation de la terre, on peut penser que le droit, en milieu rural particulièrement, vient suppléer le silence de la loi.**

**La pratique conforte cette opinion. Les enquêtes sur le terrain ont révélé que, si le droit coutumier de l'accès à la propriété ne se forme plus, les règles dont il a suscité la formation continuent à s'appliquer.**

Ainsi, au Woleu-Ntem par exemple, bien que le nombre des *bilik* (emplacement d'un village abandonné) décroît, il n'en demeure pas moins que l'*elik* (*au singulier*) continue d'être le moyen d'appropriation collective de la forêt ou de la terre, y compris des arbres fruitiers sauvages ou plantés que l'un et l'autre renferment. De même, on continue d'accéder à la propriété foncière par la jachère. On ne saurait non plus exclure les donations et l'héritage comme mode d'aliénation par le transfert de la propriété.

Dans l'Ogooué-Lolo dans l'Ogooué-Maritime, nous avons relevé que la jachère et l'occupation concédée confèrent le titre de propriété foncière.

**Pourtant, le caractère supplétif de la coutume, loin de favoriser l'existence de deux corps de règles autonomes (droit écrit et droit coutumier) crée plutôt un conflit entre le droit positif et le droit coutumier.**

- *Droit positif et droit coutumier conflictuels*

Les textes juridiques de portée générale et impersonnels adoptées par les organes de l'Etat gabonais ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, indépendamment des particularités observables ici et là.

**Or, on constate au Gabon que le droit écrit s'applique dans les centres urbains, alors que le droit foncier coutumier est mis en œuvre en milieu rural.**

En principe, les deux corps de règles s'opposent. Et si ils n'entrent pas en confrontation, c'est sans doute dû au fait que l'Etat ne réussit pas à faire respecter rigoureusement les textes en vigueur.

Formellement, les titres de propriété foncière attribués par l'Etat sont les mieux protégés. [A ce sujet, se reporter aux articles 39 à 41 de la Loi n°15/63 du 8 mai 1963 relatifs aux effets de l'immatriculation].

**Quoiqu'il en soit, force est de reconnaître que la propriété foncière en milieu rural est régie par le droit d'usages coutumiers.**

En résumé, il faut retenir que l'Etat est le principal propriétaire domanial et pourvoyeur de la terre. Certes, les individus ou les groupes d'individus sont aussi propriétaires des biens immobiliers, mais n'accèdent à la propriété que dans les conditions fixées par l'Etat. En outre, l'Etat peut exproprier pour cause d'utilité publique.

**A cet effet, concernant le droit de propriété de forêts communautaires dans le cadre juridique prévalant au Gabon, seul l'Etat peut en être le propriétaire et le gestionnaire. Les villageois, en revanche ne peuvent détenir que le droit de gestion.**

### **3.2. Projet de loi portant code forestier : suggestions de la mission**

Ces suggestions se rapportent au statut de la forêt, à celui du statut de la structure villageoise et des modalités de gestion de la « forêt communautaire ». Les éléments de la proposition de Loi forestière (dans sa version remise aux experts par le PFE en mars 2000) relatifs à la foresterie communautaire et à la gestion locale des ressources forestières sont présentés en **ANNEXE 6**.

#### **3.2.1. Statut de la forêt de type communautaire**

« La forêt communautaire » peut être privée, mais au regard de l'article 18 du projet de loi portant code forestier, « la forêt communautaire » fait partie du domaine public.

D'une part ce statut est influencé par celui de l'Etat qui est une personne morale de droit public ; de l'autre, il correspond à sa vocation de satisfaire l'intérêt général.

A cette fin, « la forêt communautaire » doit bénéficier d'une protection et d'un aménagement spécial.

#### **3.2.2. Titulaires**

Seuls sont titulaires les droits des personnes physiques ou morales.

Ces personnes morales relèvent soit du droit public, soit du droit privé.

**Aussi convient-il d'ériger en personne morale la population villageoise et son territoire.**

Ici, deux hypothèses sont envisageables :

- Dans la première hypothèse, la population peut se constituer en association qui participerait en son nom à la gestion de « la forêt communautaire ».
- Dans la deuxième hypothèse, le village et sa population formerait une collectivité unifiée à l'exemple des communes et des départements. L'avantage de cette formule réside en le fait que le village constituerait la collectivité locale de base. Mais, et c'est l'un des principaux inconvénients, au risque de se retrouver avec de petites collectivités villageois. L'autre inconvénient est l'ordre financier. L'Etat serait sollicité financièrement. Les difficultés financières des communes ou des départements dont les subventions de l'Etat constituent la seule source financière devraient faire réfléchir.

#### **3.2.3. Modalités de gestion**

L'article 21 du projet de loi portant code forestier prévoit que l'exploitation des « forêts communautaires » soit réalisée en régie ou en fermage. Cependant, il faut distinguer ces deux modalités d'exploitation.

- *la régie*

En droit administratif, le terme « régie » véhicule deux acceptions. Dans un premier sens la régie désigne l'exécution d'une activité par les simples services de la personne publique considérée.

Dans un deuxième sens, la régie désigne l'exploitation d'une activité par un organisme créé par l'Etat ou toute autre personnalité juridique. Ces organismes, dans la tradition française, sont soit des services publics administratifs auxquels s'applique intégralement le droit administratif, soit des services publics industriels ou commerciaux soumis au régime de droit privé. Dans ce sens, l'organisme chargé de la commercialisation prévu par les articles 245 et 246 du projet de loi portant code forestier peut être créé par l'Etat. Mais il serait souhaitable que l'Etat et les villageois en tant que cogestionnaires passent des contrats avec les organismes privés existants, afin de faire jouer la concurrence.

En revanche, l'Etat et le village susciteront la création, dans le village même, des industriels de transformation du bois. **L'Etat et la collectivité territoriale villageoise ou l'association représentant les intérêts du village peuvent donc gérer en commun sous la forme d'une régie personnalisée « la forêt communautaire ».**

- *Le fermage*

Le fermage est un mode d'exploitation d'une parcelle de terre dans lequel l'exploitation n'ayant pas la propriété du sol, verse au propriétaire un loyer.

Deux formes sont envisageables ici. La première formule consisterait à laisser au village la gestion par fermage de la « forêt communautaire ». Dès lors, l'Etat contrôlera et assistera le village dans l'exercice de ses droits de puissance. La deuxième formule est celle du partenariat.

**L'Etat et le village assureront, par le fermage, la cogestion de la « forêt communautaire ».**

En ce qui concerne les actes pris par l'organisme de cogestion des «forêts communautaires » ils pourront selon les prérogatives de puissance publique être des actes d'autorité ou de gestion. Leur contestation pourra être portée devant les juridictions judiciaires ou administratives.

Mais, il n'est pas exclu d'envisager des modes de réglementation plus souples des conflits nés de la gestion et la préservation « des forêts communautaires ».

Néanmoins, l'adoption du projet de loi portant code forestier relatif aux dispositions sur les forêts communautaires est liée à l'évaluation des résultats d'un projet pilote.

## **QUATRIEME PARTIE**

### **4. TERMES DE REFERENCE D'UN PROJET PILOTE DE GESTION LOCALE DES RESSOURCES FORESTIERES**

---

#### **4.1. Contexte global**

Le Gouvernement de la République du Gabon s'est engagé dans la réforme de la législation forestière. Le Code forestier en cours d'adoption prévoit la mise en œuvre de forêts communautaires, mais les modalités de cette participation villageoise restent encore à définir.

La foresterie communautaire est une approche décentralisée et participative de l'aménagement forestier. Elle est envisagée comme un partenariat entre les communautés, les organismes responsables des forêts et d'autres parties prenantes. Elle nécessite l'établissement de relations de type contractuel entre ces acteurs, et à l'intérieur des communautés elles-mêmes. Le concept de foresterie communautaire recouvre toute une gamme de schémas de gestion forestière qui ont en commun le fait que la participation des populations rurales soit renforcée dans la prise de décision, dans l'exécution des travaux et dans l'utilisation des bénéfices.

Une étude de faisabilité des forêts communautaires a été réalisée au cours du deuxième trimestre 2000. Cette étude met en relief l'absence initiale d'un mode de gestion locale répondant au concept de « forêt communautaire ». Ce qui conduit à affirmer le caractère exogène de ce concept et à conditionner son applicabilité à une série de tests préalables avant d'en tenter une utilisation généralisée au Gabon.

L'examen des modes villageois de gestion des espaces et des ressources forestières in extenso permet effectivement d'identifier des formules de partenariat et de gestion villageoise qui pourraient être utilisables dans la mise en œuvre d'une gestion locale pouvant répondre sur certains points au concept et aux objectifs de la foresterie de type communautaire. Mais force est de constater une pluralité de modes de gestion traditionnelle, et non pas un modèle unique.

Cela signifie que le développement d'une gestion de type « forêts communautaires » ne peut pas être envisagé au Gabon sous la forme d'un modèle standard et unique applicable à l'ensemble du territoire : par conséquent, l'élaboration et l'adoption d'un cadre réglementaire devront être réalisées a posteriori, puisque les différents modes de gestion locale des ressources forestières devront être préalablement testés pour valider le ou les modes de gestion les plus adaptés à un transfert de gestion et/ou de propriété de l'Etat vers le niveau local.

Cinq types de gestion locale des ressources forestières ont été ainsi identifiés : *i*) gestion individualisée, *ii*) gestion lignagère, *iii*) gestion familiale, *iv*) gestion associative et *v*) gestion mixte.

Sur ces cinq types de gestion, seul le mode de gestion individualisée ne répond pas, sur aucun point, à la fois au concept de foresterie communautaire et au concept de gestion durable des écosystèmes forestiers, ce qui signifie clairement que d'autres formes, innovantes, de gestion des ressources naturelles doivent être envisagées rapidement.

En effet, ces types de gestion ne garantissent pas à moyen terme la durabilité des écosystèmes forestiers et sont, de surcroît, socialement porteurs de conflits fonciers.

Les quatre autres types de gestion identifiés peuvent faire l'objet d'une expérimentation pilote de foresterie de type communautaire ; pour les cinq types de gestion, à la lumière de l'étude de faisabilité, la condition première est de mettre en place des mécanismes simples afin de minimiser les risques et inconvénients importants de chacun des types de gestion. Ces mécanismes sont d'ordre juridique, fiscal, institutionnel, organisationnel, ainsi que leurs diverses mesures d'accompagnement nécessaires.

## 4.2. Objectif global du projet

L'objectif global du projet est, d'une part, de tester les différentes formes possibles d'un transfert partiel et contractuel de gestion des ressources forestières de l'Etat vers les populations et, d'autre part, d'élaborer les propositions de textes réglementaires relatifs à ce transfert de gestion. Les modalités de ce transfert devront s'intégrer et être cohérentes avec le processus de décentralisation en cours d'élaboration.

Les différentes formes testées reposeront toutes sur le principe d'une cogestion contractuelle entre l'Etat et la société civile.

## 4.3. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- i) valider toutes les formes de gestion locale compatibles avec un aménagement durable des ressources forestières et des espaces forestiers nécessaires aux activités économiques, sociales et culturelles des populations résidentes,
- ii) identifier toutes les formes de transfert des bénéfices (sociaux et économiques) de ces espaces au profit des communautés villageoises concernées sous forme d'investissements collectifs ou services à usage social ou économique collectif : il peut s'agir de revenus directs de filières marchandes de produits forestiers ligneux ou non ligneux, ou de taxes sur les produits ligneux ou non ligneux (fiscalité décentralisée),
- iii) élaborer les normes nationales d'identification et de délimitation du Domaine Forestier Rural en prenant en compte à la fois l'ensemble des dynamiques foncières locales et des besoins de subsistance, actuels et futurs, des populations locales.

*Commentaires : en effet, la mission a constaté sur l'ensemble des sites étudiés que le terroir villageois in extenso ne correspond jamais à un espace concentrique et adjacent au village, mais s'insère dans un espace élargi et beaucoup plus vaste, allant jusqu'à 40 kilomètres et plus dans certains cas.*

*La superficie des terroirs étudiés semble du même ordre que celle relevée pour d'autres régions de forêt dense humide en Afrique centrale (fréquemment 10000 à 15000 hectares, voire plus). Cela ne signifie pas pour autant que l'ensemble de cette superficie soit exploité dans un même laps de temps.*

*Il s'agit plutôt de zones mises en réserve et de tâches d'exploitation des ressources, qui intègre un système de rotation de type "jachère" nécessaire au renouvellement des ressources, par exemple en fonction de la mobilité de la ressource s'il s'agit du gibier ou du poisson.*

*Par conséquent, le terroir coutumier ne peut pas se résumer et se limiter à un espace continu et contigu au village comme le suggère la proposition de Loi forestière (5 km de part et d'autre des voies de communication classées).*

*Comme le définissent Joiris et Cayuela (1998)<sup>3</sup> "il s'agit en quelque sorte de l'espace vital des villages, c'est à dire de l'espace où, depuis plusieurs générations, les populations exercent leurs économies de subsistance de façon durable en exploitant de vastes superficies suivant des systèmes de rotation".*

- iv) tester et valider la pertinence d'une instance paritaire de concertation, d'appui à la mise en œuvre et de contrôle de la gestion forestière du Domaine Forestier Rural au niveau décentralisé de l'Etat le plus adapté (département, commune, canton,...). Cette instance de concertation, de décision et de contrôle devra constituer l'interface entre le niveau national et le niveau local en matière de gestion forestière. Elle devra être harmonisée et cohérente avec le processus de décentralisation en cours. Des modes de fonctionnement et de financement simples doivent être élaborés.

## **4.4. Modalités de mise en œuvre**

### **4.4.1. Durée du projet et montage institutionnel**

La durée totale du projet pilote est de cinq années. Cette durée, qui apparaît comme le strict minimum requis, est fixée sur la base des expériences de mise en œuvre de forêts communautaires au Cameroun depuis 1994 (Projets API Dimako, Forêts et Terroir, Foresterie Communautaire, SNV,...): en effet, les résultats acquis ne sont pas encore validés aujourd'hui en terme d'efficacité et de pertinence du concept de forêt communautaire dans ce pays voisin.

Pour répondre à l'objectif global et aux objectifs spécifiques du projet, il est prévu de préparer et mettre en place cinq contrats locaux de gestion forestière, entre l'Administration forestière et les populations locales concernées, pour tester les cinq modes de gestion locale identifiés au Gabon.

Le Ministère des Eaux et Forêts, de la pêche, du reboisement, chargé de l'environnement et de la protection de la nature assurera la maîtrise d'ouvrage qu'il délèguera au Projet Forêts et Environnement. La maîtrise d'œuvre du projet sera confiée à un opérateur privé national ou international, préférentiellement à un Bureau d'Etude, une Agence de Développement ou une Organisation Non Gouvernementale.

---

<sup>3</sup> Joiris D.V., Cayuela Serrano N. (1997). Les terroirs villageois en Guinée Equatoriale: synthèse des études réalisées de mars 1997 à avril 1998 dans le cadre de la préparation d'un plan d'aménagement national. Document provisoire. Projet CUREF, Bata, 38 p.

Les différents modes de gestion testés se feront sur la base d'un contrat passé entre l'Administration forestière et une structure villageoise adéquate disposant d'une personnalité juridique (association,...) qui sera en charge de l'espace forestier délimité conjointement à cette fin (contrat local de gestion forestière) : les modalités de gestion de ces espaces seront élaborées entre l'Administration forestière et la structure locale de gestion dans le cadre d'une commission paritaire chargée de l'accompagnement, du suivi et du contrôle des dispositions contractuelles.

Ces modalités devront toutefois être conformes aux normes techniques nationales en matière d'aménagement forestier et d'exploitation forestière (respect des diamètres d'exploitabilité, des espèces protégées,...). Ces modalités simples de gestion seront transcrites dans un Plan d'Aménagement, qui constituera le cahier des charges techniques du contrat.

#### **4.4.2. Actions à prévoir**

- a) Campagne d'information sur les objectifs de la gestion locale dans chaque site pilote et regroupant tous les villages riverains à la zone de gestion identifiée,
- b) Enquêtes socio-économiques participatives approfondies (sur la base du canevas *méthodologique présenté en ANNEXE 2*),
- c) Identification des acteurs locaux intéressés par la mise en œuvre d'une cogestion des ressources forestières locales et de la zone forestière concernée,
- d) Appui à la création d'une structure locale de gestion (*s'appuyer en priorité sur les associations et organisations locales préexistantes*),
- e) Appui à la création et au fonctionnement d'une commission paritaire de gestion locale de la zone forestière concernée (Autorités territoriales, Administration forestière, élus, représentants de la Structure Locale de Gestion, Chefs de Clans,...) : les exploitants forestiers, les projets locaux de développement ou de conservation, les ONG, associations diverses, etc., seront intégrés à la Commission à titre consultatif et informatif pour assurer la transparence des décisions arrêtées.
- f) Mise en œuvre par d'une plate-forme de concertation inter-villageoise pour la délimitation de la zone forestière concernée et matérialisation après validation par la Commission Paritaire,
- g) Appui à l'élaboration du Plan Simple de Gestion, adoption par le ministère des Eaux et Forêts et la Commission Paritaire *ad hoc*.
- h) Appui à la mise en œuvre du Plan Simple de Gestion,
- i) Appui permanent à la Structure Locale de Gestion et à la Commission Paritaire :
  - Appui à la programmation du développement local. Cette programmation relève du rôle de la Commission Paritaire.



Elle doit permettre :

- de faire comprendre aux élus et aux représentants des populations l'intérêt de travailler en liaisons avec les autres acteurs du développement (sous-préfet, services forestiers, exploitant, projets,...) pour définir un programme cohérent et établir un cadre formel et suivi de concertation. Ce processus de concertation doit être assimilé dans un premier temps, certainement long (deux à trois ans) à un processus de médiation, dans la mesure où dans tous les sites retenus subsiste, de la part de la population villageoise, un sentiment de défiance plus ou moins fort envers l'Administration forestière,
- de former au niveau de chaque Commission Paritaire une équipe disposant des outils minima de diagnostic et de programmation,
- de fournir un appui sur l'évaluation des besoins de financement du programme communal et des ressources communales disponibles pour envisager une programmation cohérente et réaliste,
- de favoriser la synergie entre les acteurs impliqués dans la Commission Paritaire en précisant les responsabilités de chacun.

Cette programmation doit permettre de bien cibler les priorités des villageois, préalable à une bonne maîtrise d'ouvrage, et de définir les modes de gestion qui seront appliqués pour les différents équipements.

- Appui à la maîtrise d'ouvrage au sein de la structure locale de gestion. Dans l'appui à la maîtrise d'ouvrage, il faudra distinguer trois aspects :
  - l'appui à la maîtrise du processus (compréhension des différentes étapes et règles de base),
  - l'appui concernant le respect des règles (règles d'appel d'offre, respect des normes,...),
  - l'appui technique à la réalisation qui sera apporté par un maître d'œuvre,
  - le contrôle.

Concernant le premier point, la finalité, pour chaque opération, est de bien répartir les responsabilités et les tâches entre les différents intervenants. L'instance paritaire doit savoir qui va faire quoi et être capable de le traduire sous forme contractuelle. Pour cela, les priorités sont :

- aider à une identification par la commission paritaire de ses propres capacités,
- aider à définir les interventions extérieures nécessaires et identifier les opérateurs possibles,
- aider à contractualiser les relations entre les acteurs.

- Appui à la structure rurale de gestion dans l'organisation et l'appui aux filières marchandes villageoises liées à l'exploitation et à la transformation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses.

#### **4.4.3. Sites retenus** (*choix provisoire avant étude de faisabilité du projet*)

##### **I. Village d'EKOUK , Province de l'Estuaire (type de gestion locale individualisée)**

Un contrat pilote fondé sur le type de gestion locale individualisée servira non seulement de contre-épreuve mais sera destiné à rechercher et tester d'autres modes de gestion locale des ressources naturelles totalement différentes de celles répondant au concept de foresterie communautaire. L'intérêt majeur du site d'Ekouk est que la situation est extrême mais semble préfigurer une dynamique foncière des grandes périphéries urbaines (front pionnier agricole sur une zone de forte pression foncière. Dans le cas particulier d'Ekouk, il s'agira d'initier un processus de concertation entre les agriculteurs villageois et l'Administration forestière pour l'élaboration et la mise en place d'un système d'utilisation des terres (y compris les plantations de teks [*Tectona grandis*] en commun, sur une base contractuelle et à partir d'itinéraires techniques innovant (par exemple le système *taungya* en particulier et tout système agroforestier plus généralement).

##### **II. Village de N'KANG, Province du Woleu-Ntem et/ou village de BANIATI, Province de l'Ogooué-Lolo (type de gestion locale lignagère)**

Dans les deux cas, une forêt «lignagère» est clairement identifiée et appropriée par les villageois. L'intérêt de N'KANG réside dans la bonne cohésion au sein du village et la bonne entente entre les lignages, et une vie associative active. Pour BANIATI, l'intérêt majeur est le maintien effectif de règles coutumières de gestion des ressources naturelles (société parcimonieuse).

##### **III. Village de DIAMBOU KAMOU, Province de l'Ogooué-Maritime (type de gestion familiale)**

L'intérêt de ce village repose le dynamisme en matière de production agricole et le rôle important de la vie associative. (*De plus, un opérateur d'appui au développement, déjà présent dans la zone, pourrait prendre en charge ce site. Il s'agit de l'ONG italienne NUOVA FRONTERA basée à la Mission Sainte Anne sur le Fernan Vaz.*)

##### **IV. Village de BASSEGA, province de l'Ogooué-Lolo (type de gestion associative)**

L'intérêt majeur de BASSEGA est qu'il existe déjà une forme structurée, plus ou moins fonctionnelle, de partenariat entre un exploitant forestier et le village à travers une association villageoise qui gère les revenus d'exploitation forestière. Dans la limite des 5 km de part et d'autre du village, l'exploitant verse sur un compte de l'association 500 F CFA/m<sup>3</sup> de bois exploité. Le suivi et l'accompagnement de cette expérience endogène pourraient permettre de tester certaines modalités de redistribution d'une éventuelle forme de fiscalité décentralisée.

## **V. Commune Urbaine de Guietsou, Province de la Ngounié (type de gestion mixte)**

L'intérêt de ce site est de tester et accompagner un processus de gestion locale des ressources forestières dans le cadre d'une commune, ce dans la perspective de la décentralisation en cours.

### **4.4.4. Encadrement requis**

L'équipe de direction et d'animation du projet sera composée de neuf personnes.

Une équipe d'encadrement sera basée à Libreville et sera composée de :

- Un(e) coordonnateur, ingénieur forestier spécialisé en foresterie rurale et disposant d'une expérience en gestion financière et technique de projet,
- Un(e) ingénieur forestier aménagiste expérimenté, maîtrisant parfaitement les outils SIG,
- Un(e) socio-économiste ou agro-économiste disposant d'une expérience en projet de développement (agriculture, hydraulique, santé, ou autre),
- Un(e) socio-anthropologue disposant d'une expérience en formation et animation.

Pour chaque site, un animateur ou une animatrice, expérimenté en animation rurale et originaire du milieu rural, assurera sur place et en permanence l'appui à la structure locale de gestion. Le profil de l'animateur(trice) est surtout lié à ses capacités d'écoute, de médiation et qualités humaines qu'à sa formation initiale.



## **Ouvrages consultés et références bibliographiques**

---

**BAHUCHET S., 1997.**

*Un style de vie en voie de mutation. Considérations sur les peuples des forêts denses humides. Civilisation, Vol. XLIV n° 1-2 : 62-93.*

**BAHUCHET S., DE MARET P., 1993**

*Situation des populations indigènes des forêts denses humides.*  
Commission Européenne DG XI, Bruxelles.

**BERTRAND A., 1991.**

*Les fonciers forestiers in Le Bris E., Le Roy E. & Mathieu P. (eds.) :104-108.*

**BIESBROUKCK., 1997.**

*Involving Bagyeli in Sustainable Forest Management? Contribution to Tropenbos Masterplan for sustainable forest management in Cameroun.*  
*The Tropenbos social sciences seminar, Kribi, 27/04-02/05.*

**BINGOMBE LOGO P., 1997.**

*Contextes, enjeux et dynamiques de gestion des conflits entre populations, Etat et exploitants forestiers au Cameroun méridional forestier.*  
*Arbres, Forêts et Communautés rurales, 9 : 4-10.*

**BLANC-PAMARD C., CAMBREZY L. (eds.), 1995.**

*Terre, Terroir, Territoire. Les tensions foncières.*  
ORSTOM, Paris.

**BONIS CHARANCLE J.M., 1996.**

*Diagnostic des ONG de l'Afrique Centrale : cas du Cameroun, du Congo, du Gabon et de la République Centrafricaine.* Rapport de consultation pour PVO-NGO/NRMS Project et Biodiversity Support Program.

**BRETON J.M., 1993.**

*Mise en place d'une structure villageoise de gestion des ressources naturelles de l'écosystème d'Odzala.*

Aspects normatifs et institutionnels. Rapport de Consultation. Projet ECOFAC / Composante Congo.

ECOFAC, Libreville.

**BROWN K., EKOKO F., 1997.**

*Interactions between Local Actors in Humid Forest Zone in Cameroun.*  
Yaoundé, Projet de recherche ODA-Université East Anglia/CIFOR.

**BRUCE J., 1991**

*Foresterie communautaire. Evaluation rapide des droits fonciers et propriété de l'arbre et de la terre.*

FAO, Rome, 54 p.

**CABANA D.**, 1999

*Aménagement du massif forestier du Sud-Estuaire.  
Plan d'aménagement forestier. Unité 1 (Zone A et B).*  
Projet Forêts et Environnement, Libreville, 109 p.

**CATINOT, R.** 1979.

*Les écosystèmes forestiers du GABON : aperçu général.*  
UNESCO/PNUE/FAO, Paris, Rome, 626-630 p

**CHABOT, I.**, 1997.

*Etude de la filière des produits forestiers non ligneux au Gabon.*  
Mémoire de DESS gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux en zone tropicale.  
Université Paris XII, Créteil, 48 p.

**CHAUVEAU J.P.**, 1994.

*Participation paysanne et populisme bureaucratique. Essai d'histoire et de sociologie du développement.*  
In Jacob J.P. & Lavigne Delville Ph., *Les associations paysannes en Afrique.*  
APAD-Karthala-IUED, Paris.

**DE MONGOLFIER J., NATALI J.M.**, 1987.

*Le patrimoine du futur : des outils pour une gestion patrimoniale.*  
Economica, Paris.

**DE WACHTER P.**, 1996.

*Vers une gestion des ressources naturelles par les communautés villageoises dans la forêt de l'Afrique Centrale (Dja/Sud-Est Cameroun)*  
APFT-Info 2 : 10-12.

**DE WACHTER P.**, 1997

*Economie et impact de l'agriculture itinérante Boudjoué (Sud-Cameroun).*  
Civilisation Vol.XLIV-n°1-2 : 62-93.

**DIAM M. C.**, 1997.

*Si, Nda Bot and Ayong. Shifting Cultivation, Land Use and Property Rights in Southern Cameroon. Rural Development Forestry Network Paper 21, 28p.*

**Direction Générale de l'Environnement**, 1999

*Stratégie nationale et Plan d'action sur la diversité biologique du Gabon.*  
Ministère du Tourisme, de l'Environnement et de la protection de la nature, Libreville, 76 p.

**DOUNIAS E.**, 1995.

*Comment les Pygmées du Sud Cameroun forestier modèlent la forêt à l'usage de leur vie nomade.*  
Le Flamboyant 36 : 28-30.

**EBA'A ATYI R.**, 1996.

*Intégration des populations rurales dans l'aménagement des forêts denses tropicales. Quelles approches au Cameroun?*  
Le Flamboyant 40 : 14-18.

**FRIEDBERG C., 1992.**

*Représentation, classification : comment l'homme pense ses rapports au milieu naturel.*  
*In Jollivet M., (ed.) Sciences de la nature, sciences de la société.*  
CNRS, Paris.

**FROMENT A. & al., 1996.**

*Une problématique de sciences humaines dans le programme ECOFIT au Cameroun dans la région de Nditam.*  
Actes du symposium *Dynamique à long terme des Ecosystèmes Forestiers Intertropicaux.*  
CNRS/ORSTOM, Paris.

**GALLNER J.C., 1998.**

*Etude écologique dans la zone d'aménagement pilote Sud-Estuaire.*  
SODETEG, Paris, 108 p.

**GAMI N., 1996.**

*Vérification de la faisabilité de constitution d'un secteur forestier villageois pouvant être géré avec l'aide de l'administration chargée de la faune et de la flore par les populations exerçant un droit d'usage sur les terres de la Lossi et de Lengui-Lengui dans la Sous-préfecture de Mbomo.*  
Brazzaville, Rapport Expertise APFT en appui à ECOFAC-Congo.  
ECOFAC, Libreville, 54p.

**GARREAU J.M., 1996.**

*Intégration de la conservation et du développement durable à Dzanga-Sangha (RCA).*  
*Canopée 8 : 3-5 (Bull. d'informations ECOFAC).*

**JOIRIS D.V., 1997.**

*La nature des uns et la nature des autres : mythe et réalité du monde rural face aux aires protégées d'Afrique Centrale.*  
*Civilisation Vol. XLIV n°1-2 : 95-103.*

**KARSENTY A., MENDOUGA L., PENELON A., 1997.**

*Spécialisation des espaces ou gestion intégrée des massifs forestiers.*  
*Bois et Forêts des Tropiques 251 (1): 43- 52.*

**KARSENTY A., MAITRE H.F., 1994.**

*L'exploitation et la gestion durable des forêts tropicales. Pour des nouveaux outils de régulation.*  
*Bois et Forêts des Tropiques 240 : 37-49.*

**KEITA J.D., 1996.**

Les perspectives de la FAO sur la conservation et l'utilisation durable des forêts d'Afrique Centrale. Actes de la Conférence inaugurale sur *Les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale*, UICN/USAID/CIFOR, Brazzaville, 28-30 mai.

**KIALO P., 2000**

*Une double lecture de la forêt : Pové et forestiers au Gabon.*  
Mémoire de DEA en Sciences sociales.  
Université Omar Bongo, Libreville.

**KOUMBELE F.**, 1997.

*Connaissances locales et mutations socio-économiques : perception et exploitation des ressources forestières par les Ba Gyeli de la région d'Akom II.*

Séminaire sur *La contribution des sciences sociales à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement forestier pour la zone du Programme Tropenbos*, Kribi, 26/04 au 02/05.

**KPWOKA M.T.**, 1996.

*Mission d'appui sur l'approche participative et genre au projet SECOGERNE.*

Rapport de consultation pour le Projet SECOGERNE, Bangui.

**LAZAREV G.**, 1993.

*Vers un éco-développement participatif.*

L'harmattan/PNUD/FENU, Paris.

**LE BRIS E., LE ROY E., MATHIEU P.** (eds.), 1991.

*L'appropriation de la terre en Afrique Noire.*

Karthala, Paris.

**LE ROY E., KARSENTY A., BERTRAND A.**, 1996.

*La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables.*

Karthala, Paris, 388 p.

**LEWIS J.**, 1997.

*Résumé général des données de l'étude cartographique et socio-économique de PROECO 003.*

Projet GTZ/PROECO, Brazzaville.

**LUTO**, 1998

*Séminaire sur les formes traditionnelles de gestion des écosystèmes. Document de base.*

Laboratoire Universitaire de la tradition Orale, Université Omar Bongo, Libreville, 84 p.

**MABIKA-MBOUMBA F.**, 1993

*Le Programme de Reboisement au Gabon de 1960 à 1990 : cas du Projet FED EKOUK.*

Mémoire de Maîtrise de Géographie.

Université Omar Bongo, Libreville.

**NGOUA R., BALMY-RAPONTCHOMBO F., MIKISSA J-B.**, 1998

*Diversité biologique et ressources biologiques.*

*Inventaire des écosystèmes, des usages des espèces.*

Cellule de Coordination de la Biodiversité, Libreville, 80 p.

**NGUINGUIRI J.C.**, 1996

*Quelle recherche en sciences sociales peut accompagner un projet de cogestion des forêts?*

*Réflexion sur l'expérience de la réserve de Conkouati.*

Atelier sur les programmes de recherche en forêt naturelle au Congo, Pointe-Noire, 10 au 13/12/96.

**OLIVIER DE SARDAN J.P.**, 1991.

*Savoirs populaires et agents de développement.*

In Olivier de Sardan J.P., & Paquot E. (eds.) *D'un savoir à l'autre : les agents de développement comme médiateurs*. GRET-Ministère de la Coopération, Paris.

**OIBT**, 1996.

*Aménagement du massif forestier de la Bokoué.*

DIARF, Libreville, 110 p.

**OSTROM E.**, 1990.

*Governing the commons : The evolution of institutions for collective action*,  
Cambridge University Press.

**PAGEZY H., GUAGLIARDO V.**, 1992.

*Rôle du surnaturel dans la gestion des ressources naturelles chez les Ntomba du Zaïre.*  
*Ecologie Humaine* X(1) : 69-77.

**PENELON A.**, 1996.

*Création d'une forêt communautaire : Une expérience de décentralisation de la gestion des ressources forestières au Sud-Cameroun.*  
*Le Flamboyant* 37 : 18-22.

**PENELON A., MENDOUGA L., KARSENTY A., PIERRE J-M**, 1998

*L'identification des finages villageois en zone forestière du Cameroun : justification, analyse et guide méthodologique.*

Document FORAFRI n° 8

CIRAD-Forêt, Montpellier, 30 p.

**PFE**, 1994 .

*Actes du colloque national sur la lutte contre le braconnage.*

PFE, Libreville, 154 p.

**PNAE**, 1999

Programme National d'Action pour l'Environnement.

*Tome 1. L'état du Gabon au seuil des années 2000.*

*Tome 2. Une vision, 100 mesures pour l'environnement.*

PNAE/Ministère du Tourisme, de l'Environnement et de la protection de la nature, Libreville, 235 p.

**POURTIER R.**, 1992.

*Migrations et dynamiques de l'environnement.*

*Afrique Contemporaine* 161 : 167-177.

**POURTIER R.**, 1989.

*Volume 1. Le Gabon : Espace, Histoire, Société.*

*Volume 2. Etat et développement.*

L'Harmattan, Paris, 254 p.



**ROCH-N'GUEMA M.**, 1972.

*Droits traditionnels de la terre et développement rural chez les Fang du Gabon.*

Thèse DEFA.

FDSE, Paris, 547 p.

**SERRE-DUHEM C.**, 1998

*Etude socio-économique dans la zone d'aménagement pilote Sud-Estuaire.*

Projet Forêts et Environnement, Libreville, 54 p.

**SOLLY H.**, 1997.

*Perception ville-forêt.*

Séminaire *Relations Ville-Forêt*, organisé par l'APFT, Yaoundé, 17-24/04.

**STEEL L.**, 1994

*Etude sur le volume et la valeur du commerce de la viande de brousse au Gabon.*

WWF, Libreville, 83 p.

**TAKFORYAN A.**, 1996

*Gestion "écologique" ou gestion "sociale"? Economie, faune sauvage et populations locales en Afrique.*

Colloque *Ecologie, Société, Economie. Quels enjeux pour le développement durable?*

St-Quentin en Yvelines, 23-25 mai.

**TCHALA ABINA F.**, 1995.

*Participation des différentes parties prenantes dans la gestion des ressources naturelles au Cameroun.*

Séminaire *La gestion communautaire des ressources naturelles*, organisé par le WWF à Mbal Mayo, 06-08/12.

**TCHATAT M.**, 1999.

*Produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFAB) : place dans l'aménagement durable des forêts denses humides d'Afrique Centrale.*

CIRAD-Forêt, Montpellier, 71 p.

**TIAYON F.**, 1997.

*"Marchandisation" et systèmes agraires : Effets sur les perceptions et l'utilisation de la forêt par les populations Bantu de la région de Bipindi.*

Séminaire *La contribution des sciences sociales à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement forestier pour la zone de recherche du Programme Tropenbos*, Kribi, 26/04 au 02/05.

**VERMEULEN C.**, 1997.

*Problématique de la délimitation des forêts communautaires en forêt dense humide, Sud-Est Cameroun.*

*The African Rainforest and the Conservation of Biodiversity. Workshop*, Limbé, 17-24 janvier.

**WEBER J.**, 1996.

*Conservation, développement et coordination : peut-on gérer biologiquement le social?*

Colloque panafricain "*Gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables et développement durable*", Harare, 24-27 juin.

**WEBER J., REVERET J-P.**, 1993.

*Ressources renouvelables, les leures de la privatisation.*

*Une terre en renaissance*, Coll. Savoirs n°2, ORSTOM et le Monde Diplomatique.

**WILKS C.**, 1990.

*La conservation des écosystèmes du Gabon.*

UICN, Gland, 215 p.

## **ANNEXE 1**

# **TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE DE FAISABILITE DES FORETS COMMUNAUTAIRES AU GABON**

---

### **1. Contexte**

A l'orée du 21ème siècle, les stratégies de gestion rationnelle des ressources naturelles se fondent de plus en plus sur des plans d'aménagement qui tiennent compte des desiderata des populations qui vivent en contact quotidien avec les milieux naturels. Le concept de forêts communautaires est tout à fait nouveau au Gabon. Le Code forestier en cours d'adoption prévoit sa mise en œuvre, mais les modalités de cette participation villageoise restent encore à définir. Pour cela, il faudra tenir compte des spécificités du pays et examiner les expériences tentées ici et là dont les résultats ne sont toujours pas démontrés.

La population rurale du Gabon est d'environ 0,5 personne/km<sup>2</sup>. Cette situation fait sans doute que les préoccupations du monde rural gabonais ne soient pas des priorités en terme de stratégie de développement. Souvent, les modes de gestion de ces populations ainsi que les revenus qui devraient leur être alloués n'obéissent pas à des schémas rigoureux. Dans le cadre de la loi forestière actuelle, par exemple, la délivrance arbitraire et non contrôlée des coupes familiales destinées aux ruraux est un problème délicat. Certes, le nouveau code prévoit de responsabiliser les populations riveraines et de les associer à la gestion des forêts situées à proximité des villages mais, si la foresterie communautaire est véritablement instituée, il va falloir que le nouveau cadre définisse clairement les droits et les devoirs des communautés villageoises et ceux de l'administration en charge des forêts, par rapport aux forêts communautaires.

Selon la FAO, la foresterie communautaire est une stratégie de gestion des ressources et de développement qui a pour but d'appuyer les communautés locales en matière de contrôle, de gestion et d'utilisation des forêts ; et d'explorer les relations sociales, économiques et culturelles existant entre les communautés rurales et les forêts.

La foresterie communautaire est donc une approche décentralisée et participative de l'aménagement forestier. Elle est envisagée comme un partenariat entre les communautés, les organismes responsables des forêts et d'autres parties prenantes. Elle nécessite l'établissement de relations de type contractuel entre ces acteurs, et à l'intérieur des communautés elles-mêmes. Le concept de foresterie communautaire recouvre toute une gamme de schémas de gestion forestière qui ont en commun le fait que la participation des populations rurales est renforcée dans la prise de décision, dans l'exécution des travaux et dans l'utilisation des bénéfices.

## 2. Objectif

L'étude a pour objectif de formuler des hypothèses de travail crédibles et de proposer des schémas de participation villageoise simples et réalistes, permettant d'initier la mise en œuvre de la foresterie communautaire au Gabon. Il est essentiel que ces schémas correspondent aux priorités du monde rural en terme de patrimoine foncier, d'organisation du travail et d'investissements financiers individuels ou collectifs, afin de pouvoir s'appliquer à grande échelle et de façon autonome.

## 3. Méthodologie

L'étude se déroulera selon une approche participative capable d'impliquer le plus possible l'ensemble des acteurs concernés par la problématique des forêts communautaires au Gabon : les populations rurales, les collectivités locales, les administrations centrales et décentralisées, les ONG, les compagnies d'exploitation forestière.

L'ensemble de ces acteurs sera ainsi associé à une réflexion commune sur la base de l'analyse globale et d'une série de pistes de réflexion proposées par l'étude. Cette participation sera assurée à travers les étapes suivantes :

- ◆ L'équipe effectuera une revue de la documentation et des expériences existantes dans les universités et dans les projets ayant une composante de gestion participative des ressources naturelles ;
- ◆ L'étude réalisera un diagnostic au niveau des populations rurales en utilisant une approche participative de type MARP (Méthode Active de Recherche et Planification Participative), dans 5 villages représentatifs de la diversité socio-économique du Gabon. Les 5 communautés villageoises seront choisies par exemple dans les massifs de la Bokoué (Estuaire) ; dans la région littorale ; dans le Woleu-Ntem ; dans le Sud (Ngounié ou Nyanga) et dans le sud-est (Ogooué Lolo). L'un des sites sera situé à proximité d'une entreprise forestière ; et un autre en périphérie d'une aire protégée ;
- ◆ La réflexion entamée au niveau national sera complétée par un déplacement au Cameroun auquel participeront les responsables des institutions concernées au Gabon. Le voyage a pour objectif l'enrichissement de la réflexion à travers une connaissance directe de l'expérience institutionnelle et opérationnelle camerounaise (rencontres avec les responsables des institutions et visites de terrain) ;
- ◆ Les résultats du diagnostic et les propositions de stratégies de développement de la foresterie communautaire au Gabon seront présentées et débattues à la fin de la mission lors d'un Atelier de restitution/réflexion qui réunira un maximum d'acteurs concernés, y compris les représentants des communautés rurales ayant participé aux travaux de terrain.

Le diagnostic participatif au niveau des populations rurales abordera les éléments suivants :

- ◆ **L'organisation des communautés rurales** (clans, familles, groupement villageois, secteur associatif, coopératives, collectivités publiques) et les mécanismes de concertation et de prise de décision qui pourraient être impliqués dans l'aménagement des forêts communautaires et l'utilisation des bénéfices. Noter la présence ou non de groupes de décideurs capables de gérer les forêts communautaires.

- ◆ **Le système foncier** et les modes d'appropriation de la terre et d'utilisation de l'espace rural par les populations, a titre individuel ou collectif, selon le droit traditionnel ou le droit positif. Il faudra distinguer les différentes intensités du droit de propriété en fonction de différents usages des terres (zone agricole, zone de chasse). Cette identification et cartographie des finages ou terroirs villageois est à mettre en rapport avec les catégories d'espaces forestiers définis par le nouveau Code et avec le plan d'affectation des terres en cours de réalisation (moins de 5km au tour des villages ou plus).
- ◆ **Les ressources forestières** qui sont utilisées en priorité par les populations rurales et évaluer les ressources forestières disponibles dans le terroir villageois et susceptibles d'être valorisées ont travers des filières de combustibles ligneux, de produits forestiers non ligneux telles que l'apiculture ou la pisciculture. Evaluer les possibilités de commercialisation, transformation, conservation et transport des principaux produits forestiers non ligneux.
- ◆ **Les objectifs des populations locales en termes de développement local et rural**, leurs attentes vis-à-vis d'une participation accrue dans la gestion forestière en terme d'aménagement des ressources, de répartition des revenus et d'investissements collectifs ou individuels. Il s'agit d'identifier les motivations/aspirations sociales, culturelles, et financières des populations par rapport à la gestion des ressources forestières. Importance des ressources forestières dans les revenus des familles, perspectives d'évolution des revenus. Perspectives d'évolution démographique.
- ◆ **Le système des coupes familiales** et les autres petits permis (gré à gré, etc.) : les modes d'attribution des coupes, les modes d'exploitation (en régie, regroupement de coupes en fermage), les bénéficiaires, l'impact économique des coupes familiales sur l'économie rurale locale, capacité de transformation artisanale du bois, opportunités de marché local et la fiscalité spécifique a ce régime des coupes familiales, afin d'identifier des améliorations de ce système qui pourraient avoir une incidence sur la mise en œuvre d'un processus d'aménagement des forêts communautaires.

Dans ce diagnostic, l'étude collaborera aussi avec les services centraux et extérieurs de l'administration des forêts et de l'administration territoriale pour recueillir leurs attentes et leurs apports éventuels a la gestion des forêts communautaires et pour identifier les contraintes et opportunités juridiques, administratives et politiques. L'étude impliquera également les industriels forestiers pour recueillir leurs avis et identifier leur contribution éventuelle dans la mise en œuvre de cette stratégie.

L'étude tentera de comparer en termes quantitatifs les bénéfices économiques que pourraient réaliser les populations rurales dans différentes formules de participation a la gestion forestière, notamment :

- ◆ la situation actuelle;
- ◆ un système de coupes familiales dans lequel les permis seraient attribués en priorité selon le lieu d'utilisation des recettes et le type d'investissement;
- ◆ un schéma d'exploitation et de transformation artisanale du bois d'œuvre, et/ou d'autres produits ;

- ◆ un système fiscal qui assurerait un transfert direct vers les collectivités locales d'une partie des recettes issues de l'exploitation forestière.

L'étude examinera aussi la possibilité de mettre en place une procédure de préemption au profit des communautés locales lors de l'attribution des titres d'exploitation dans le domaine rural.

## **4. Produit attendu**

Le produit final de l'étude est un rapport collectif élaboré sous la direction technique du consultant international. Il contiendra les parties suivantes :

- ◆ l'analyse globale réalisée sur la base du diagnostic participatif de terrain et sur l'examen des expériences de foresterie communautaire en cours;
- ◆ la description des différentes formules de partenariat et de gestion villageoise qui auront été retenues en raison de leurs possibilités réelles de mise en œuvre, et la comparaison de leurs impacts économiques respectifs;
- ◆ une ébauche du cadre réglementaire à adopter pour mettre en œuvre ces formules de participation villageoise en application du nouveau Code forestier;
- ◆ les TDR d'un projet pilote destiné à initier le processus de mise en œuvre de la foresterie communautaire en application du nouveau Code forestier.

## **5. Expertise / Modalités pratiques**

L'étude s'étendra sur une période de 3 mois. Elle sera conduite par une équipe pluridisciplinaire composée comme suit :

- ◆ un expert international, ingénieur forestier ou socio-economiste, polyvalent, ayant une excellente maîtrise des méthodes d'enquête participative de type MARP et une expérience de terrain de la foresterie communautaire, si possible en Afrique centrale. Aptitude à encadrer et à superviser des équipes de travail. Il sera chargé de la coordination technique de l'étude.
- ◆ trois à quatre experts nationaux de formation universitaire ayant une expérience professionnelle de terrain dans la foresterie ou le développement rural, une bonne capacité de travail en équipe et une bonne connaissance de la MARP ou toute autre méthode de recherche participative. Ils réuniront des expertises de haut niveau dans les domaines suivants:
  - Sociologie-anthropologie ;
  - Economie rurale ;
  - Foresterie/Ecologie ;
  - Droit coutumier et positif.

Le mandat de l'expert international contiendra les tâches suivantes :

- ◆ orientation, animation et suivi du groupe d'experts,
- ◆ planification et supervision des enquêtes et travaux exécutés par les experts,
- ◆ supervision et préparation du rapport final,
- ◆ bilan et analyse critique des enquêtes et travaux menées auprès des populations rurales, de l'administration et des industriels forestiers,
- ◆ si les conclusions de l'étude sont positives :
  - supervision et participation à la formulation des recommandations pour la rédaction d'un décret sur la mise en place et la gestion des forêts communautaires,
  - participation au choix des sites pour des expériences pilotes et élaboration d'une stratégie d'intervention pour chacun des sites.

Les mandats des experts nationaux contiendront les tâches suivantes :

- ◆ récolte préalable de la documentation et pré-identification des sites
- ◆ participation aux différentes enquêtes et travaux réalisés dans le pays, intervention et apport pertinent dans les domaines relevant de sa spécialité ;
- ◆ collaboration à la préparation du rapport final de l'étude dans les domaines relevant de sa spécialité ;
- ◆ bilan et analyse critique des enquêtes et travaux menées auprès des populations rurales, de l'administration et des industriels forestiers,
- ◆ si les conclusions de l'étude sont positives :
  - participation à la formulation des recommandations pour la rédaction d'un décret sur la mise en place et la gestion des forêts communautaires,
  - participation au choix des sites pour des expériences pilotes et à l'élaboration d'une stratégie d'intervention pour chacun des sites.

Avant le début de l'étude, la CCP et le consultant international qui aura été sélectionné s'entendront sur la composition définitive de l'équipe et le choix des experts nationaux, et sur la répartition définitive des tâches. Les experts locaux effectueront une récolte préliminaire de la documentation existante et prendront les contacts préliminaires avec les collectivités locales. Dès le début de l'étude, l'équipe établira le programme de travail définitif pour les 3 mois. La CCP fournira l'appui logistique nécessaire à l'étude : déplacement vers les sites d'étude; bureau et équipement informatique ; télécommunication. Un déplacement au Cameroun de toute l'équipe, y compris des responsables des institutions concernées, pendant environ 1 semaine, est à inscrire au budget de l'étude. Le rapport collectif sera transmis à la CCP au plus tard deux semaines après la fin de l'étude.

## ANNEXE 2

### CANEVAS D'ENTRETIEN SEMI-DIRIGE

---

*Ce canevas d'entretien a été élaboré par les consultants durant la première phase de terrain (SITE d'EKOUK) pour répondre spécifiquement aux objectifs du diagnostic participatif prévu dans l'étude de faisabilité des forêts communautaires au Gabon, et conformément au termes de référence de l'étude. Les différents points sont abordés au gré de la conversation.*

---

*Rappel : le diagnostic de terrain s'appuie sur les entretiens avec les villageois, mais aussi avec tous les acteurs locaux qui seraient concernés par la perspective d'une gestion locale des ressources forestières (Administration forestière et territoriale, élus locaux, exploitants forestiers,...)*

#### 1. Organisation des communautés rurales

**Rappel des TDR de l'étude :** étudier l'organisation des communautés rurales (clans, familles, groupement villageois, secteur associatif, coopératives, collectivités publiques) et les mécanismes de concertation et de prise de décision qui pourraient être impliqués dans l'aménagement des forêts communautaires et l'utilisation des bénéfices. Noter la présence ou non de groupes de décideurs capables de gérer les forêts communautaires.

**1.1. Organisation administrative** (chef de village, regroupement, canton, district, département, province).

**1.2. Accessibilité** (terrestre, maritime, fluviale), moyens de transport (coût) et fréquence pour évaluer le niveau d'enclavement (saisonnier ou permanent) et les contraintes liées aux filières marchandes.

**1.3. Services et infrastructures locales** (école, dispensaire, groupe électrogène, pirogue, ...), historique, mode de financement, mode de fonctionnement, origine et causes des dysfonctionnements ou de l'arrêt du fonctionnement du service ou de l'infrastructure,

#### 1.4. Démographie :

- historique du peuplement humain,
- origine et évolution du flux migratoire, notamment liés à l'installation d'un chantier forestier, d'un projet agro-industriel, de développement, de reboisement ou de protection de l'environnement,
- structure et répartition ethnique,
- nombre total d'habitants (village, campement(s), chantiers forestiers)



- Evolution démographique tendancielle

*Important : bien identifier la population flottante et la quantifier.*

*Remarque : les points 1.1., 1.2., 1.3., et 1.4. seront surtout abordés à travers les données bibliographiques et statistiques ; il ne faut pas focaliser l'entretien sur ces questions. Ce qui est par compte intéressant de noter sur le terrain, c'est la perception de la population sur son histoire et les tendances d'évolution et leurs causes.*

## **1.5. Organisation sociale et pouvoirs politiques**

- Structure clanique et lignagère (est-ce que le village est structuré par clans ou par lignages, combien sont-ils ?)
- Existence ou non d'élites villageoises (fonctionnaires, élus,...), rôle dans les décisions qui concernent le village, le clan, la famille, rôle économique dans la redistribution des revenus et des biens.
- Comment est l'entente entre les clans et les familles au village ?
- Quels sont les pouvoirs réels de décision du chef de village et les problèmes qu'il rencontre dans les prises de décision qui concernent la population villageoise (ceci pour évaluer son niveau de représentativité au sein de la population).
- Existe-t-il, de manière formelle ou informelle, une association regroupant les ou une partie des villageois pour une activité en commun (tontine, entretien du groupe électrogène, équipe de foot, congrégation religieuse, travaux des champs en commun,...) ? Quel statut, quels résultats, quelles contraintes ?
- En cas d'échec, quelle en est l'origine pour les personnes concernées ?
- Si il n'y a pas d'activité en commun, qu'elle en est la ou les raisons invoquées ? (il est important de noter précisément l'argumentation des villageois).

## **2. Pratiques foncières liées à la gestion des ressources naturelles**

<p><b>Rappel des TDR de l'étude :</b> il s'agit d'étudier le système foncier et les modes d'appropriation de la terre et d'utilisation de l'espace rural par les populations, à titre individuel ou collectif, selon le droit traditionnel ou le droit positif. Il faudra distinguer les différentes intensités du droit de propriété en fonction des différents usages des terres (zone agricole, zone de chasse). Cette identification et cartographie des finages ou terroirs villageois est à mettre en rapport avec les catégories d'espaces forestiers définis par le nouveau Code et avec le plan d'affectation des terres</p>
---

## **2.1. Interdits**

Existe t-il des interdits liés à l'accès et/ou l'utilisation d'une ou de plusieurs ressources et espaces forestiers ? Quels sont t-ils ? Qui a le pouvoir de sanctionner et quelle est la sanction qui doit s'appliquer ? (la sanction peut être individuelle ou collective, d'origine humaine ou surnaturelle)

Est-ce ces interdits s'appliquent toujours aujourd'hui et sinon quelles en sont les causes évoquées ?

## **2.2. Règles normatives d'accès aux ressources naturelles**

Qui peut accéder à la ressource (est-ce qu'un étranger peut accéder ou seulement si il existe une relation avec un membre du village,...), à qui il doit demander (chef de famille, de clan, chef de village...), est-ce que l'accès est gratuit, payant (en espèces –indiquer le prix des transactions- ou en nature), ou basé sur l'échange,... ? Il s'agit simplement de décrire la procédure pour accéder à la terre et aux ressources. Il est nécessaire de décrire la procédure pour chaque grandes catégories de ressources si les règles diffèrent (terres cultivables, chasse, pêche, produits forestiers non ligneux)

L'analyse de ces données de terrain devra aboutir à un diagnostic fin des modes d'appropriation de l'ensemble des ressources et des espaces forestiers à travers : *(i)* les représentations, *(ii)* les usages, *(iii)* les règles d'accès et de contrôle de l'accès aux ressources, *(iv)* les règles de partage des ressources et enfin *(v)* les règles de transfert des différentes ressources (à titre gratuit ou onéreux, héritage,...)

## **2.3. Processus de décision et modalités de contrôle (sanction)**

Est-ce que ces règles sont toujours respectées ? Qui a le pouvoir, autorité et légitimité pour les faire respecter ? Par quels moyens (humains ou surnaturels) ?

Quelles sont les raisons, de l'avis des populations, de l'abandon ou des changements dans ces règles coutumières.

Dans les situations de quasi accès libre à la terre et aux ressources naturelles (cas de Ekouk), est-ce que la population estime nécessaire l'élaboration de règles d'accès aux ressources, si oui, pourquoi et quelles sont les contraintes qui les empêchent de le faire ?

## 2.4. « Terroir » villageois

*Le **terroir villageois** comprend la zone d'habitat villageois (par opposition aux campements temporaires ou permanents de chasse, de pêche, de cueillette ou de culture), les jardins de case, les terres de culture, les jachères et dans certains cas les réserves. Ce n'est généralement pas un espace en accès libre et les usagers font partie d'un même groupe spatial (le village) mais la notion de terroir est souvent lié au clan ou à la famille. C'est ce « terroir » villageois que protège théoriquement contre l'exploitation forestière industrielle la Loi forestière de 1982 (bande de 5 km de part et d'autre du village), mais pas le finage. La notion de forêt communautaire évoquée dans la proposition de Loi forestière reprend cette vision topocentrique du terroir villageois : « Art. 17 : Dans le domaine forestier rural, il est réservé, de part et d'autre des voies de communication classées, une bande continue à l'intérieur de laquelle il peut être créé des forêts communautaires. La largeur de cette bande qui ne peut être inférieure à cinq (5) kilomètres est déterminée, selon le cas, par voie réglementaire ».*

*Le **finage communautaire** (dans le sens d'un usage en commun) a une aire d'extension qui correspond, grosso modo, à celle des territoires de cueillette (andok, noisettes, pharmacopée, raphia, miel, ...) et de chasse par pose de pièges statiques ou à l'arme à feu, ainsi que les zones de pêche. C'est dans le finage que sont généralement les campements permanents et temporaires. Un groupe d'acteurs villageois ne détient pas forcément de droits d'usage exclusif sur le finage, qui est souvent partagé avec d'autres villages voisins ou des groupes étrangers. C'est sur ce finage étendu (10000-15000 ha et plus en général en Afrique centrale) que les populations tirent l'essentiel de leurs revenus et biens de subsistances.*

***Dans le cadre de l'étude de faisabilité des forêts communautaires, il s'agit d'appréhender le « terroir villageois » à travers le terroir et le finage dans un ensemble indissociable.***

Les limites traditionnelles de chaque unité foncière (clan, famille) sont-elles connues ?

Qui les connaît ?

Ces limites sont-elles acceptées et respectées entre les familles au sein du village ? Sont-elles acceptées et respectées par les villages limitrophes ?

***Attention :** cette question n'est généralement pas sensible tant qu'il n'y a pas d'intérêt pécuniaire, mais le devient rapidement quand on évoque les perspectives de revenus de l'exploitation forestière et des ressources naturelles en générale. C'est à ce stade qu'il est important de bien noter les réactions des participants.*

## 2.5. Cartographie du terroir villageois

Est-ce que le fait de faire un croquis du terroir villageois pose un problème ? (cela permet d'identifier les acteurs manquants qui ont un rôle de décision dans l'accès et la gestion des ressources naturelles)

Le croquis représentera en premier lieu la zone d'habitat (y compris les campements agricoles ou de chasse), puis les jardins de case, les zones agricoles, les jachères, les lieux de pêche, les lignes de piégeage, les zones de chasse, les zones de cueillette. Il doit aboutir à une évaluation de la surface totale du terroir villageois *in extenso* (c'est à dire le finage agricole et les territoires de chasse, pêche et cueillette) : cette évaluation servira notamment à valider ou non la pertinence de la proposition de domaine rural villageois de 5 km de part et d'autre du village. En deuxième lieu, les limites coutumières seront indiquées (limites naturelles, rivières, arbres remarquables,...).

Ce qui est le plus important est non pas l'identification précise du terroir mais de voir comment réagissent les différents acteurs et les réflexions et discussions que suscite cet exercice.

Ne pas poursuivre l'exercice si le débat entre les villageois tourne à la querelle et désamorcer en disant que c'était juste pour mieux comprendre la situation mais que cela n'est pas important (si cela se produit, ce qui est très probable, bien noter les propos et le motif des querelles).

### 3. Modes d'exploitation des espaces forestiers

**Rappel des TDR de l'étude :** étudier les ressources forestières qui sont utilisées en priorité par les populations rurales et évaluer les ressources forestières disponibles et susceptibles d'être valorisées à travers des filières de combustibles ligneux, de produits forestiers non ligneux telles que l'apiculture ou la pisciculture. Evaluer les possibilités de commercialisation, transformation, conservation et transport des principaux produits forestiers non ligneux.

#### 3.1. Analyse des filières

Les modes d'exploitation des espaces forestiers et des ressources naturelles vont différencier d'un point de vue économique les activités de subsistance et d'échange de celles à vocation commerciale et marchande.

Toutes ces activités de production et de prélèvement seront abordées dans une logique d'analyse de filière, du prélèvement à la transformation, à la consommation ou à la vente jusqu'à l'acheteur final.

Pour ce faire, pour chaque village enquêté et pour chaque type de produits (poisson, viande de chasse, agrumes,...), le questionnement sera le suivant :

- Classer les activités par ordre d'importance, à la fois en terme de temps de travail et en terme de revenus monétaires.
- Quelle quantité est produite (ou prélevée s'il s'agit de poisson ou de gibier) par le village (par jour, par semaine, par saison,..., selon la nature du produit)?
- Quelle quantité approximative est destinée à la consommation familiale du pêcheur, du chasseur ou de l'agriculteur?
- A qui est vendu le reste des produits? Identifier les acteurs
- Comment se pratique ce commerce?
- Quelles quantités sont vendues et à quel prix?
- Est-ce qu'il existe des intermédiaires et comment évolue le prix du produit à chaque niveau de la filière?

- Capacité de travail locale : main d'œuvre disponible au village et dans les campements, salariés agricoles, salariés forestiers, artisans, scieurs de long,...

### 3.2. Caractérisation des systèmes de productions et de prélèvements

#### - *i) productions agricoles (agroforestières au sens large)*

- caractérisation des systèmes de cultures et croquis en partant de l'habitat (jardin de case et types d'association, cultures, jachères, éventuellement réserves foncières) ;
- surfaces cultivées et calendrier cultural
- surfaces en jachère et rotation
- capacité locale de travail (salariés agricoles, main d'œuvre au village,...)
- contraintes liées à l'agriculture (manque de main-d'œuvre, coût de la main d'œuvre salariée, dégâts du gibier,...)

#### - *ii) élevage de case*

Importance, types d'animaux et destination (commerce, rôle social)

#### - *iii) chasse*

Types d'animaux, lieux de chasse, techniques, cartographie sommaire des parcours de chasse, périodes de chasse, origine des chasseurs, destination des produits, transformation, transport

#### - *iv) pêche (idem)*

#### - *v) cueillette et exploitation des produits forestiers non ligneux (idem)*

- *vi) activités de transformation des produits forestiers non ligneux* (vin de palme, « chocolat », travail du raphia et du rotin,...)

#### - *vii) moyens et problèmes d'écoulement des produits bruts et transportés.*

- *viii) activités locales d'exploitation des ressources ligneuses* : scieurs de long, origine, statut (salarié,...), destination et types de produits transformés. L'exploitation forestière de type industrielle est analysée en même temps que les aspects qui relèvent des coupes familiales.

## 4. Objectifs des populations et logiques d'acteurs

**Rappel des TDR de l'étude** : il s'agit d'étudier les objectifs des populations locales en termes de développement local et rural, leurs attentes vis-à-vis d'une participation accrue dans la gestion forestière en terme d'aménagement des ressources, de répartition des revenus et d'investissements collectifs ou individuels. Il s'agit d'identifier les motivations/aspirations sociales, culturelles et financières des populations par rapport à la gestion des ressources forestières. Importance des ressources forestières dans les revenus des familles, perspectives d'évolution des revenus. Perspectives d'évolution démographique.

Il s'agit de prêter une oreille attentive à toutes les doléances, discours contradictoires, et problèmes évoqués par les personnes questionnées après avoir exposé les objectifs de la gestion villageoise (plutôt que communautaire) des ressources forestières du village.

***Approche pratique : un outil pour une meilleur connaissance des acteurs***

Il s'agit, dans la phase de terrain, de bien identifier tous les acteurs et activités liées à l'exploitation du milieu (groupes de chasseurs, exploitants forestiers, Services forestiers, élites qui bénéficient de permis de coupe familiale,...) . Ensuite, les cinq critères de RICHESSE, MENACE, ADAPTABILITE, JUSTIFICATION et LOGIQUE permettent de distinguer quelle est la relation entre les acteurs (ou entre les catégories d'acteurs, plus ou moins homogènes), et le bien commun, le territoire ou le milieu.

Cette méthode s'inspire de celle élaborée par De Montgolfier et Natali (1987)<sup>4</sup>.

- La **richesse** est l'ensemble des biens et services que l'acteur étudié retire du bien commun (ou du patrimoine).
- La **menace** est la mise en cause de cette richesse. La menace est souvent fonction de la ressource. Pour les cultures de manioc, la menace souvent évoquée est liée aux dégâts des éléphants. D'une manière différente, des aînés du village pourront considérer comme la menace la plus importante le non respect des « interdits » par les jeunes du village,...
- L'**adaptabilité** se caractérise par les actions de l'acteur pour réduire chaque type de menace. Pour les pêcheurs, si le poisson diminue, l'adaptabilité dans certains cas est de réduire la taille du maillage de leurs filets, même si les conséquences pour la ressource, et *a fortiori* leur mode d'existence, seront à terme très négatives ; pour d'autres, l'adaptabilité se révèle d'un très faible niveau, les acteurs ne font que déplorer l'état de fait sans envisager d'alternatives. C'est le cas par exemple dans le sud-estuaire avec la surexploitation des « coquillages » (bivalve voisin de la coque).

***Quand on identifie bien au niveau de chaque acteur ses stratégies d'adaptabilité et les moyens réels dont il dispose pour les mettre en oeuvre, les recommandations en matière de gestion concertée de l'espace ou de la ressource concerné ont davantage de chance d'aboutir à des règles communes de gestion, acceptables et acceptées par le plus grand nombre d'acteurs.***

***Cela nécessite d'instaurer une relation de confiance avec les différents acteurs et de faire comprendre le rôle de facilitateur neutre de la mission. Si ce rôle n'est pas clairement perçu par les différents acteurs, la démarche n'a alors que peu de chances d'aboutir à un diagnostic pertinent.***

- La **logique** caractérise les types de comportements habituels de l'acteur. Si par exemple on interdit la pêche des coquillages dans l'estuaire, les pêcheurs ignoreront sans doute la loi pour continuer à pêcher jusqu'à disparition totale de la ressource.

<sup>4</sup> De Montgolfier J. et Natali J-M (1987). *Le patrimoine du Futur : des outils pour une gestion patrimoniale*. Economica, Paris, 248 p.

Un pêcheur pourrait probablement se dire : *"moi, comment peut-on m'interdire de pêcher les coquillages (praires) dans l'estuaire alors que je suis un fils du village? C'est injuste. De toute façon, je continue à pêcher, je n'est pas d'autre choix si je veux nourrir ma famille"*. Attention, ici ce n'est qu'une hypothèse. Il est donc nécessaire de discuter avec les intéressés pour connaître vraiment leur point de vue. C'est en pratiquant des recoupements d'informations que l'on parvient à deviner approximativement la logique d'un acteur ; il est très rare que l'acteur dévoile sa véritable logique à un interlocuteur "étranger". De plus, le projet est assimilé à juste titre à l'Administration ; chaque acteur va adapter son discours en fonction de son interlocuteur, c'est un comportement bien naturel et légitime.

- La **justification** caractérise les relations entre l'acteur et les autres acteurs. C'est en fait la manière dont l'acteur va justifier ses comportements et adapter son discours en fonction de son interlocuteur.

## 5. Système des coupes familiales

**Rappel des TDR de l'étude** : il s'agit d'étudier le système des coupes familiales et les autres petits permis (gré à gré, etc.) : les modes d'attribution des coupes, les modes d'exploitation (en régie, regroupement de coupes en fermage), les bénéficiaires, l'impact économique des coupes familiales sur l'économie rurale locale, capacité de transformation artisanale du bois, opportunités de marché local et la fiscalité spécifique à ce régime des coupes familiales, afin d'identifier les améliorations de ce système qui pourraient avoir une incidence sur la mise en œuvre d'un processus d'aménagement des forêts communautaires.

En préalable à chaque visite de terrain, contacter l'Inspection des Eaux et Forêts pour connaître le contexte de l'exploitation forestière, obtenir si possible des copies des plans de situations des permis, leur nature et toutes données statistiques récentes sur les volumes exploités, la productivité des peuplements, et éventuellement les réalisations d'infrastructures (y compris villageoises) réalisées.

**5.1.** Historique de l'exploitation forestière au village

**5.2.** Perception des villageois sur les rapports avec l'exploitant forestier

**5.3.** Quels sont les indicateurs qui permettent aux villageois d'évaluer les retombées positives ou négatives de l'exploitation forestière (nombre de salariés, disparition du gibier,... ?). Peu importe si ces « indicateurs » semble rationnels ou non, c'est la représentation qui compte.

**5.4.** Est-ce que les villageois connaissent le contenu des dispositions réglementaires du décret de 1994 sur les coupes familiales (100 pieds maximum, être résident en milieu rural,...) ?

**5.5.** Quel est leur avis sur le principe des coupes familiales ?

**5.6.** Est-ce qu'il y des coupes familiales attribuées à proximité du village ou qui ont été déjà attribuées et exploitées ? Est-ce qu'il connaissent les bénéficiaires, sont-ils du village ? Ont-ils perçu des bénéfices ? De quel nature, quels montants (information peu évidente à obtenir) ?

**5.7.** Existe-t-il d'autres permis au village (gré à gré,...) et si oui poser les mêmes questions.

## ANNEXE 3

### **REPERES SUR LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE : CONCEPT, LIMITES ET PERSPECTIVES EN AFRIQUE CENTRALE**

---

#### **1. Cogestion, gestion conjointe, gestion des forêts en commun, gestion participative des forêts ou foresterie communautaire ?**

Peu importe le terme, la finalité et ses fondements sont toujours les mêmes et reposent sur un principe d'élaboration de règles de gestion communes, de mise en œuvre et de contrôle en commun entre les usagers d'un espace forestier donné. Il s'agit pour ces usagers d'élaborer et appliquer des « règles du jeu » communes. C'est le principe de gestion conjointe ou cogestion ou l'Etat est généralement partie prenante. Le principe de cogestion, tel qu'il apparaît dans les concepts de « gestion forestière participative », « gestion forestière en collaboration », « gestion forestière commune », « foresterie communautaire », etc., est désormais un élément majeur de la plupart des programmes d'aide internationale au développement du secteur forestier dans les régions tropicales. L'aide publique au développement (APD) totale pour la foresterie s'élève actuellement à 1-1,5 milliards \$US (Madhvani, 1999) dont plus de 200 millions \$US concernent des investissements réalisés en matière de foresterie communautaire, ce qui est loin d'être négligeable.

**D'après Brown (1999), la foresterie communautaire, ou cogestion des forêts, gestion participative des forêts, etc., peut être considérée comme une série de changements politiques visant à accroître à la fois l'efficacité et l'équité de la gestion forestière, à travers diverses mesures juridiques et organisationnelles.**

En effet, le processus de mise en œuvre de la foresterie communautaire, dont la faisabilité est aujourd'hui à l'étude au Gabon, relève avant toute chose d'une sphère de décisions politiques et non pas techniques, bien que les déterminants techniques doivent être étudiés en profondeur. Cela passe généralement par une décentralisation de la gestion forestière, la promotion de réformes institutionnelles appropriées, une augmentation des ressources allouées aux populations dépendantes des forêts et la création de nouveaux partenariats à la suite de modifications de propriétés et d'accès. Ces derniers sont destinés à donner une série d'avantages à des populations locales jusqu'ici plus ou moins privées de leurs droits, à savoir, une augmentation de leur sécurité foncière et de leurs revenus, et des droits de participation aux décisions concernant l'occupation des terres.

**Le "modèle participatif" n'a été diffusé que tout récemment dans les interventions portant sur la gestion des forêts denses d'Afrique centrale.** Dans le secteur du développement rural, cependant, l'approche participative est omniprésente dans les politiques d'intervention modernistes. De façon générale, il s'agit d'un modèle qui a été en permanence partie intégrante de la culture du développement, contrairement aux idées couramment admises (Chauveau, 1994).



L'histoire des idées sur le développement révèle un balancement incessant, depuis l'époque coloniale, entre les formes participatives et les formes non participatives de développement rural. On peut distinguer ainsi la forme contemporaine du "modèle participatif" des formes antérieures. La forme contemporaine du "modèle participatif" émerge dans un contexte de recherche d'une conception alternative aux orientations antérieures de développement rural.

L'échec des approches et des pratiques de développement rural élaborées et mises en œuvre au cours des années 1960 et au début des années 1970 amène les décideurs à remettre en cause le privilège accordé jusque-là aux "grands projets", aux structures de vulgarisation jugées lourdes et aux politiques productivistes et technocratiques. Un accent particulier est accordé dorénavant aux "petits projets", au développement à la base, décentralisé et par auto-promotion. La remise en cause des thèses centralistes n'épargne pas le secteur forestier dans la mesure où l'on admet que l'utilisation durable des ressources forestières n'incombe pas qu'à l'Etat.

L'approche "réglementariste" a montré ses limites ; il n'y a pas de dispositif réglementaire qui n'ait pas été contourné (Karsenty & Maître, 1994). La conservation des ressources forestières au moyen de pratique qui visent à exclure les populations s'est révélée non efficace ; ces pratiques, condamnées unanimement, sont accusées d'être à l'origine de beaucoup d'incompréhensions et de conflits liés aux sentiments de confiscation des ressources forestières par l'Etat. La réalisation des objectifs de gestion des écosystèmes forestiers suppose par conséquent un changement de perspective (Nguinguiri, 1998).

## 2. Le concept et ses fondements

Le "modèle participatif" est présenté comme l'approche qui peut faire émerger de nouvelles régulations s'appuyant sur des dynamiques de concertation, de co-décision, de co-gestion, etc. La cogestion (qui suppose une gestion en commun) peut être définie comme « **un partenariat de travail entre les principales parties prenantes en vue de gérer une forêt donnée** » (Carter, 1999). Dans son acception conventionnelle, le terme met en relief la contribution cruciale (bien que partielle) des communautés dans ces partenariats.

Concrètement, la foresterie communautaire envisagée au Gabon à travers la proposition de Loi forestière, est un transfert partiel et localisé de la gestion des forêts du Domaine de l'Etat de l'Etat vers les populations locales. Il ne s'agit pas *a priori*, à travers cette proposition réglementaire, d'un transfert de propriété de l'Etat vers la société civile.

Le terme de gestion conjointe, ou cogestion, (qui «uni ensemble et dans le même temps» selon le dictionnaire) est préférable au terme de « *gestion participative* » dont les acceptions sont nombreuses et prêtent trop souvent à confusion (la participation ne signifie pas nécessairement adhésion des populations) (Pierre, 1994).

De même, le terme de « *gestion contractuelle* » est trop limitatif, même si l'engagement contractuel est un des fondements de la cogestion. Quant au terme de « *gestion communautaire* » ou « *foresterie communautaire* », il ne nous semble pas approprié dans la mesure où il sous-tend une homogénéité des rapports sociaux villageois et une implication dans la gestion en commun de la forêt de tous les groupes sociaux, ce qui est que très rarement le cas en Afrique centrale, même si tous les individus sont des usagers, à des degrés divers, des écosystèmes forestiers.

Les fondements qui sous-tendent la logique de cogestion sont :

- **Un postulat de base : assurer la préservation durable des forêts en associant les populations locales aux bénéfices de la valorisation de la forêt pour qu'elles deviennent concernées et partie prenante dans sa protection** ; ce postulat repose d'une part sur le constat d'une difficile, voire impossible maîtrise des coûts de contrôle d'écosystèmes aussi étendus et aussi ouverts par l'Etat, acteur unique ; il apparaît donc nécessaire d'intégrer les populations au processus global de préservation et d'exploitation durable de la forêt. D'autre part, cette finalité ne peut être atteinte qu'à l'unique condition que ces populations tirent un bénéfice économique et social de cette préservation et de cette exploitation. Cela suppose **un partage effectif des décisions et des bénéfices**, et un appui aux populations pour améliorer leurs capacités d'action, d'organisation et de négociation.
- **Identifier des acteurs locaux concrets pour partager les responsabilités, donc des titulaires de droits sur des espaces connus et reconnus** et avoir la possibilité de s'appuyer sur des **interlocuteurs représentatifs capables de prendre et tenir des engagements** ; cela implique, en fonction des objectifs et de la capacité de prélèvement de la forêt, des acteurs exclus de l'utilisation des ressources. Le partenariat implique la participation de tous les acteurs (Etat, collectivités, populations, associations, opérateurs privés, ONG, agences d'aide au développement), au processus d'identification des problèmes, de définition des priorités, de fixation des objectifs, de détermination des stratégies et des calendriers d'application dans le cadre des actions de gestion des ressources.
- **Engager le partage des droits, des devoirs et des bénéfices sur une base contractuelle.** Le partenariat en tant qu'entente entre différentes parties doit être l'objet d'un contrat, d'une convention, d'un accord ou tout autre acte législatif ou réglementaire où sont stipulés les droits et obligations des parties. Cette entente pour être durable et profitable à tous, doit se baser sur des agréments institutionnels permettant la concertation et le dialogue indispensables entre les différents partenaires.

La gestion des forêts est basée sur la participation effective de tous les acteurs au développement du secteur forestier dans ce processus relationnel d'individus, de groupes d'individus, d'organes et d'institutions ; la coordination et la rationalisation des efforts nécessitent un véritable partenariat, c'est à dire un partage des décisions, des ressources, des informations, et des expériences.

Cette logique « développementaliste », qui reste un idéal-type théorique vers lequel il faudrait tendre, reste basée sur des modes de représentations et une rationalité extérieurs aux populations bénéficiaires ; en effet, il ne s'agit pas d'un processus auto-déterminé mais plutôt d'une hypothèse de travail qui nécessite des phases de test, d'adaptation, voire de remise en cause et de réorientation.

La logique derrière l'engagement de la « communauté » dans la gestion forestière en Afrique centrale et l'intérêt croissant qu'elle suscite ne sont pas nés dans le vide. Ils viennent et soutiennent d'autres aspects du changement politique international lié à l'évolution de l'économie : recul de l'Etat, libéralisation des structures qui maintenaient autrefois un contrôle démesurément bureaucratique et leur transformation en prestataires semi-indépendants de services, la montée des approches populistes au développement, etc.

Il y a eu une très bonne synchronisation avec les changements opérés dans le financement de l'aide internationale. Les initiatives destinées aux communautés sont évidemment très compatibles avec les capacités et les philosophies des ONG et complètent bien les initiatives des donateurs officiels à un niveau politique supérieur. Une volonté claire et vocale se développe pour voir cette approche prendre racine et prospérer. Cette logique totalement appropriée par la majorité des donateurs peut se définir à travers les principaux critères suivants (Brown, 1999), que nous commenterons :

- **PROXIMITE** : les populations locales sont les gardiennes immédiates de la forêt. Elles sont les parties prenantes les plus proches de la forêt et dépendent d'elle de bien des façons. Elles sont donc les mieux placées pour en prendre soin efficacement.

*Commentaires (en italique) : pour notre part, nous sommes plus nuancés : les populations locales ne peuvent être totalement parties prenantes que si les bénéfices (en premier lieu économiques, mais aussi sociaux et culturels) qu'elles en tirent sont suffisants. Dans ce cas seulement, un contrôle local efficace peut s'opérer si le « patrimoine » est garanti et approprié par des individus, des groupes ou l'ensemble de la communauté (garantie légale, droit sur la terre, bail, ...) c'est à dire que les règles du jeu en commun sont appliquées, respectées, et dans le cas contraire que les mécanismes de sanction fonctionnent. En Afrique centrale, par exemple, quand le braconnage « industriel » à l'arme automatique est couvert ou, plus encore, organisé par certains fonctionnaires peu délicats, ce qui arrive parfois, le contrôle local des ressources en grand gibier demeure illusoire. Il s'agit dans ce cas de l'application du Droit de l'Etat pour lequel les populations n'ont strictement aucune maîtrise.*

- **IMPACT** : leurs activités de subsistance ont de même un effet très direct sur la condition de la forêt ; ainsi, leur engagement dans sa gestion est tout à fait pragmatique.

*Il est même plus que pragmatique car il s'inscrit fréquemment dans une stratégie de survie : l'environnement forestier va conditionner les logiques et les comportements des acteurs locaux.*

- **EQUITE** : il peut y avoir des considérations importantes d'équité et de justice sociale dans l'exploitation des forêts. La gestion forestière à caractère communautaire devrait permettre d'accroître la quantité de ressources revenant aux populations rurales, avec des conséquences importantes pour la réduction de la pauvreté et la distribution des revenus.

*En premier lieu, ce problème important d'équité entre les citoyens d'un même pays relève de volontés, donc de choix politiques des Etats, et parfois de problèmes de respect des Droits de l'Homme soulevés par la communauté internationale. En second lieu, compte tenu de l'hétérogénéité de la répartition spatiale des ressources forestières, il est important de noter que la foresterie communautaire n'est pas l'outil le plus équitable pour un Etat de partager sa « rente » forestière ; la fiscalité décentralisée, en terme d'équité, est beaucoup mieux adaptée.*

*Mais au-delà du problème d'équité dans la distribution des bénéfices à la communauté, la question se pose de savoir si, même lorsque la distribution est équitable, que la communauté est homogène et dispose d'une réelle capacité d'organisation et de gestion des ressources, ses résultats aboutiront à améliorer la conservation de la forêt. Les effets de la gestion locale sur la composition des essences d'une forêt et la préservation de son intégrité générale ne sont pas encore connus (Reid et Rice, 1997).*

- **MOYENS D'EXISTENCE** : les besoins et intérêts locaux ne devraient pas non plus être dédaignés, notamment lorsque les produits forestiers constituent des éléments fondamentaux dans les modes de vie ou – comme c'est souvent le cas pour les produits forestiers non ligneux (PFNL) – d'importants filets de sécurité. On a constaté que le développement du secteur forestier pour un usage industriel unique détériore les moyens d'existence, détourne les avantages qu'en tiraient les pauvres et désavantage des catégories importantes d'utilisateurs (notamment les femmes). L'engagement de la communauté dans la gestion forestière, lorsque les forêts jouent un rôle important dans les modes de vie rurale, devrait conduire à des modifications substantielles de la manière dont les forêts sont gérées, assurant du même coup la préservation et/ou la diversification de leurs multiples bénéfices. Le volet de protection sociale doit donc prendre une place importante dans la gestion forestière communautaire.

*Là encore, il y a lieu de relativiser ces affirmations ; d'une manière générale, l'impact socio-économique de l'activité d'exploitation forestière sur les populations riveraines est certes limité au regard du rapport bénéfices économiques de l'exploitation / bénéfices pour les populations, mais non négligeable.*

*Force est de constater, en zone forestière enclavée d'Afrique centrale, que les infrastructures sociales (santé, éducation, eau potable,...) et d'approvisionnement en produits manufacturés (économats ruraux) sont, quand elles existent, presque toujours financées et mises en œuvre par les exploitants, selon des modalités plus ou bien clairement définies, qui vont de l'application stricte du cahier des charges d'exploitation imposé par l'Administration à la distribution au coup par coup d'argent en espèces et de biens consommables ( bières, riz, savon, pétrole,...) dans les villages : ce « saupoudrage » apparent est souvent sévèrement critiqué par les nombreux détracteurs de l'exploitation forestière industrielle comme l'expression même d'un système jugé « paternaliste et néocolonialiste ». Pour les villageois, ces pratiques entretenues depuis des décennies sont une des rares opportunités, voire parfois la seule, de capter une partie de la rente forestière qu'ils estiment légitimement leur échapper.*

*Dans beaucoup de villages, les populations trouvent la justification de ces pratiques sous la forme de la « dot » sociale (« l'exploitant prend la « fille » du village - sous-entendu les arbres de la forêt – il doit donc doter le village, c'est la règle»).*

*Il ne faut pas oublier que les exploitants forestiers sont les acteurs qui entretiennent la relation de proximité, souvent quotidienne, (quelle que soit la qualité de la relation) la plus forte avec les populations rurales en zone forestière (à l'exception de certaines œuvres religieuses), bien supérieure et consolidée que celle qu'entretiennent les projets de développement ou de recherche, et plus encore pour les services déconcentrés de l'Etat, généralement tiers-absents, de facto. Il ne nous appartient pas ici de porter quelque jugement de valeur que ce soit, mais de constater l'ambiguïté qu'entretiennent les Etats face à leur mission en matière de développement local en zone d'exploitation forestière, qu'ils transfèrent implicitement ou explicitement aux exploitants.*

*En effet, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sectorielles de développement ne relèvent en aucun cas de la responsabilité et des compétences de l'entreprise forestière, particulièrement en matière d'aménagement du territoire, de santé et d'éducation.*

Toutefois, bien que ces domaines relèvent théoriquement des compétences et de la mission régaliennne de l'Etat, l'entreprise se trouve dans l'obligation d'accompagner plus ou moins habilement, comme elle le fait généralement depuis des décennies, le processus de développement des populations locales pour assurer au mieux l'équité et la paix sociale nécessaire à la durabilité de son activité industrielle ou simplement l'accès à la ressource. Il en va de son strict intérêt économique en sécurisant l'accès à sa matière première, ce qui est là aussi tout à fait légitime. C'est donc bien souvent un problème de responsabilité et/ou de légitimité de l'Etat et de lui seul, qui doit mettre en œuvre ses politiques sectorielles, notamment à travers les revenus de la fiscalité forestière ou d'autres revenus et rentes de l'Etat. Il est important de noter que le Gabon est un des rares pays d'Afrique centrale où une partie non négligeable des équipements sociaux collectifs est financée par des institutions étatiques (Présidence, Assemblée départementale,...), même si le fonctionnement et l'entretien de ces équipements (dispensaires, forages, pirogues à moteur, groupes électrogènes,...) restent parfois aléatoires par manque de capacité locale d'organisation et d'appui des services déconcentrés de l'Etat.

- **CAPACITE** : ces dernières années, la capacité de gestion des habitants des forêts a été fortement préconisée dans la littérature des sciences humaines tandis que celle des gouvernements était de plus en plus remise en question. Les rôles des communautés dans la gestion forestière sont maintenant bien documentés et, au regard des récentes expériences d'engagement communautaire, il semble bien qu'elles améliorent grandement la qualité et l'état de la forêt, dans des proportions supérieures à celles que les gouvernements sont capables d'obtenir par eux-mêmes comme par exemple au Népal.

*Les déterminants de la foresterie communautaire reposent sur des bases communes, qu'il s'agisse des expériences souvent réussies de l'Inde, du Népal et de l'Indonésie ou de celles du Cameroun, aux résultats partiels très mitigées, pour ne citer que ce pays voisin plus proche des réalités du Gabon que ne peut l'être le Népal. Face à la diversité des contextes humains, politiques, économiques..., il ne peut s'agir en aucun cas d'un principe universel, même à l'échelle d'un pays comme le Gabon compte tenu des diversités socio-économiques et culturelles locales, qui garantirait le développement durable et la gestion rationnelle des forêts.*

- **BIODIVERSITE** : du fait de leurs intérêts dans la gestion à usages multiples, les utilisateurs locaux ont toutes les chances de mieux conserver la biodiversité que les groupes industriels n'ayant qu'un seul intérêt [usage unique de la forêt à vocation économique]. En dépit de nombreuses affirmations contraires, la biodiversité pourrait très bien s'enrichir, et non pas s'appauvrir, du fait des activités des habitants des forêts.
- **RENTABILITE** : pour des considérations d'efficacité, on peut faire rarement autrement que d'associer les communautés à la gestion forestière. En effet, très souvent dans le monde en développement, il y a très peu de possibilité de gérer efficacement les ressources forestières uniquement avec le secteur public. Même lorsque celui-ci peut le faire, le prix de revient d'une gestion exclusivement et directement assurée par l'Etat peut s'avérer trop élevé et une gestion locale peut être un bon moyen d'en diminuer les coûts.

*Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les coûts de contrôle de l'accès aux massifs forestiers. Il n'est pas rare en Afrique centrale, comme par exemple au Cameroun, qu'un agent des Eaux et Forêts ait à couvrir une superficie de 10.000 km<sup>2</sup> sans même disposer d'un véhicule, ce qui se traduit par une très faible efficacité du contrôle in situ.*

- **ADAPTATION** : la reconnaissance croissante de la diversité des cultures et des moyens d'existence encourage une approche centrée sur la participation locale et l'adaptation contextuelle. Presque par définition, une gestion flexible et adaptable ne peut pas s'appliquer depuis le centre, les intérêts et les pressions locales doivent donc pouvoir s'exercer.
- **MODES DE GOUVERNANCE** : associer les communautés et institutions communautaires à la gestion forestière (un secteur souffrant souvent d'un manque évident de « bonne administration ») pourrait contribuer à introduire un peu de discipline dans la gestion de ce secteur et permettre d'équilibrer et de surveiller des services publics souvent livrés à eux-mêmes. Plusieurs auteurs ont souligné le rôle important que les organisations de la société civile puissent avoir pour augmenter « l'expression populaire » et agir comme « porte-parole » (voir par exemple Paul, 1991). Le secteur forestier, du fait qu'il déborde sur de nombreux aspects de la vie sociale, peut constituer une tribune importante où cette expression populaire pourrait faire entendre sa voix.
- **PRINCIPE DE SUBSIDIARITE** : la gestion forestière commune devrait bien s'intégrer aux stratégies plus générales d'aide au développement poursuivies par la communauté internationale. En effet, celle-ci donne une grande priorité aux principes de participation locale, de décentralisation et de « subsidiarité » (le principe selon lequel les décisions devraient être prises le plus près possible des citoyens concernés), ainsi que la promotion de la société civile, des principes tous potentiellement possible grâce à la gestion forestière commune.

### **3. Les contraintes majeures observées dans la mise en œuvre de la foresterie communautaire en Afrique centrale**

Il est aisé, pour qui côtoie le milieu rural en zone forestière, de constater à quel point il est plus facile d'évoquer la foresterie communautaire, qui répond à un concept exogène et récent, où il y a peu de recul sur les acquis, que de la mettre en pratique durablement. Fort de ce constat général, l'attitude prévalant actuellement chez les donateurs est généralement ce que Hobbey (1996) a décrit comme le passage d'une phase initiale faisant la promotion de la gestion forestière commune à une phase de consolidation, plus sceptique, plus analytique et plus réaliste.

Nous tenterons ici de mettre en relief, très succinctement, les principales contraintes de la mise en œuvre de la foresterie communautaire identifiées en Afrique centrale.

- ***Un concept exogène qui repose sur des représentations occidentales portées sur les sociétés rurales africaines, des acceptions diverses et parfois contradictoires***

Une des premières contraintes observées en matière d'approche participative, qu'il s'agisse de la foresterie rurale ou d'autres secteurs du développement durable, c'est que la démarche recouvre autant de sens et de représentations qu'il existe de parties impliquées dans sa mise en œuvre, des populations elles-mêmes aux nombreuses institutions nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

Actuellement, les modalités mêmes de mise en œuvre du processus participatif et de cette responsabilisation des acteurs sociaux constituent le facteur limitant majeur en terme de résultats pertinents des projets dits participatifs ou de cogestion. En effet, ces modalités reposent sur des mythes qui ont la peau dure, tels que la « communauté » villageoise consensuelle (la vision classique et persistante du « communautarisme primitif ») ou à l'opposé le paysan « petit entrepreneur individuel », tout comme la paysannerie et sa « traditionalité » (Olivier de Sardan, 1998).

- ***La foresterie communautaire suppose en préalable des choix et des engagements politiques qui dépassent très largement le seul secteur forestier***

Les défis fondamentaux confrontant la démarche de gestion conjointe des forêts entre l'Etat et les communautés rurales concernent des questions plus larges de gestion de l'utilisation des sols, de droits fonciers et d'aménagement du territoire. Il convient de ne pas sous-estimer la difficulté de changer les systèmes de tenure des arbres et des terres en faveur d'une gestion forestière durable, lorsque ces systèmes opèrent d'une manière traditionnelle, systèmes qui, quels que soient leurs défauts, ont le mérite de garantir un minimum de moyens d'existence aux plus démunis. Il apparaît que la sécurité d'accès semble plus importante dans les prises de décision des petits exploitants que la propriété intégrale, bien que celle-ci soit dans bien des cas la meilleure façon de garantir les droits d'accès (ODA, 1996).

La cogestion forestière associant l'Etat et la population suppose un partage des droits, des devoirs et des bénéfices : au-delà de la nécessité de traduire par des textes de loi la volonté des Etats d'accorder une part de la rente forestière, les gouvernements se voient obligés de résoudre des problèmes plus généraux de transparence sur l'utilisation de cette rente, mais aussi de respect des Lois par l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus, y compris les services publics.

Etablir de nouvelles formes de contrôle sur les ressources naturelles, sur la base de modes traditionnels, dont la propriété est contentieuse n'est déjà pas facile dans une situation de grande complexité ethnique et sociale, mais c'est encore bien plus difficile lorsque ces ressources sont fortement convoitées par une filière industrielle politiquement influente et disposant de liens avec des services techniques, et plus généralement, avec l'élite politique.

Le principe de foresterie communautaire est un idéal-type extrêmement ambitieux dans des sociétés où le tandem des lobby industrie forestière / élites est puissant. Sa viabilité est encore totalement inconnue.

Si la foresterie communautaire doit devenir un élément majeur des systèmes de gestion des forêts, la première chose à faire est d'identifier ou d'affiner les structures et mécanismes juridiques et institutionnels permettant de s'engager dans d'autres secteurs et dans les processus généraux d'aménagement. Ce préalable dépend de décisions prises concernant l'allocation des ressources qui transcendent le niveau local et qui recourent d'autres phénomènes bien plus importants d'économie politique.

- ***Difficulté de passer d'une gestion étatique exclusive des forêts au partenariat équilibré***

Dans beaucoup de situations observées en Afrique subsaharienne, la grande difficulté de mise en œuvre d'un processus de développement participatif est liée au changement rapide mais surtout radical des modes de gestion des ressources forestières entre l'Etat et les populations locales ; on tente de passer, sur un pas de temps qui n'excède pas la décennie, d'un mode de gestion basé sur le monopole et la répression (les services forestiers demeurent très souvent des institutions paramilitaires, comme c'est le cas au Gabon<sup>5</sup>), voire dans bon nombre de cas sur la spoliation (si on se place du point de vue légitime de la population), à un partenariat : cela n'altère en rien l'intérêt de la démarche mais la rend plus longue et plus complexe. Le changement de nature des relations entre la population et l'Administration en charge de la gestion des ressources forestières implique un changement radical du rôle des services forestiers. D'une manière générale, la formation des agents forestiers ne permet pas, ou mal, d'assumer ce nouveau rôle où la psychologie, les techniques de communication, l'anthropologie, la sociologie,..., ont autant d'importance, si ce n'est plus, que les techniques forestières.

- ***Manque d'adéquation entre communauté sociale et géographique : des processus de décision articulés entre la ville et la campagne***

Il n'y a pas nécessairement de rapport entre la « communauté » au nom de laquelle la forêt communautaire sera créée, et la « communauté » qui sera chargée d'en assurer la gestion : en effet, les expériences en Afrique centrale montrent que dans bon nombre de cas, un petit groupe (généralement des élites urbaines d'origine rurale) utilisent leurs relations et réseau d'influence pour faire approuver une forêt communautaire au nom de toute la communauté villageoise mais la gère et s'approprie les revenus au moyen d'une institution locale qui ne représente qu'une partie (famille, clan, groupe d'intérêts,...) de la communauté.

Dans bien des cas, une décision au sein d'un groupe au village ne se prendra pas sans l'avis d'un parent - une « élite » - installé à la ville, à la capitale voire parfois à l'étranger. Aussi, le droit de représentation des acteurs sociaux ne leur confère pas nécessairement le pouvoir de décider pour l'ensemble du groupe d'intérêt qu'il représente ou, tout simplement, leur donner un poids réel de décision surtout s'il s'agit de groupes minoritaires. Les élites ont toutes les chances de vivre en dehors de leur village natal, tout en continuant de s'identifier à lui, car cette affiliation constitue un atout important dans une carrière administrative ou politique au-delà des rapports affectifs et familiaux avec le village.

Si leur rôle d'intégration des rapports ville-campagne est généralement reconnu et considéré par les populations rurales, le risque que ces élites utilisent cette capacité d'intégration - faire le lien entre la communauté et le centre politique – pour « capter » les ressources forestières de la communauté est bien réel. La foresterie communautaire au Cameroun en est un parfait exemple.

---

<sup>5</sup> Ce principe d'institution paramilitaire est repris textuellement dans la proposition de Loi forestière, ce qui illustre bien l'encrage idéologique et corporatiste des services forestiers.



- ***Les conflits prévisibles entre les organisations locales et l'Etat : de la défiance à la confiance***

Sheperd (1997) a posé la question de savoir « qui arbitrera, une fois les projets achevés, les conflits entre les organisations locales et l'Etat? ». Compte tenu du passif relationnel entre l'Etat et les populations rurales dans un système de gestion forestière exclusive et répressive, et compte tenu des nombreux acteurs en jeu et de la diversité de leurs intérêts (services forestiers, braconniers, exploitant forestier,...) tous ces acteurs seront tentés, à un moment ou à un autre, de ne pas respecter les « règles du jeu » de la gestion en commun.

Il ne faut pas perdre de vue que les nouvelles formes de partenariat (dont celles proposées plus loin dans cette étude), visent non seulement d'optimiser les résultats au niveau des populations concernées mais aussi d'optimiser les résultats des entreprises forestières en résorbant les conflits sociaux croissants qui engendrent des pertes financières importantes pour l'activité des exploitants forestiers et de l'industrie forestière.

A partir des contraintes évoquées ci-dessus, ce risque est à prendre en compte pour trois raisons : *primo*, parce que les hiérarchies sociales historiquement validées donnent une base toute trouvée pour différencier les accès aux ressources qui n'ont pas, jusqu'ici, été traités publiquement ; *secundo*, car le pouvoir inégal et excessif d'une seule partie prenante, à savoir l'industrie forestière, risque d'accentuer les divisions sociales qui existent dans la société, en plus de ses propres stratégies de maximisation ; et, *tertio*, parce que la décentralisation (même les types de décentralisation limitée dont il s'agit ici, c'est à dire un transfert partiel et géographiquement limité de la gestion des forêts de l'Etat vers les populations rurales), si elle est intrinsèquement bénéfique, augmentera les dangers de captation par l'élite – ou peut-être plus précisément, aggravera les formes que pourront prendre cette captation (Brown, 1999).

- ***Insuffisance de la recherche en sciences sociales et de la connaissance des dynamiques sociales***

S'il est vrai que beaucoup de progrès ont été accomplis ces dernières années dans l'introduction des sciences sociales au sein des techniques de foresterie, la foresterie communautaire n'en reste pas moins hautement dépendante des connaissances socioculturelles. Accroître les recherches sociologiques et historiques a donc toutes les chances de demeurer une nécessité constante dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de foresterie communautaire. Les méthodes de recherche participatives ont sans aucun doute leur place mais elles ne sauraient pas remplacer les études à long terme, plus rigoureuses sur la démarche scientifique, qui sont indispensables pour comprendre de façon satisfaisante l'évolution des systèmes complexes de gestion des ressources naturelles et les relations avec les dynamiques sociales qui ne font que s'accélérer. La nécessité de pratiquer des études longitudinales, au moins sur des intervalles décennaux, s'impose alors comme une condition d'optimisation des résultats et de la pertinence de la foresterie communautaire.

## ***Références bibliographiques sur la foresterie communautaire***

---

**BROWN D.**, 1999

*Principes et pratique de cogestion forestière : témoignages d'Afrique de l'Ouest.*

Document n°2 de l'Union européenne sur la foresterie tropicale.

ODI, Londres, 35 p.

**CARTER J.**, 1999

*Recent experience in collaborative forest management approaches : a review of key issues.*

World Bank Forest Policy Review, Washington, draft paper.

**FISCHER R. J.**, 1995

*Cogestion des forêts pour la conservation et le développement.*

UICN/WWF, Gland.

**HOBLEY M.**, 1996

*Participatory Forestry : The Process of Change in India and Nepal.*

ODI Rural Development Forestry Study Guide n° 3.

ODI, Londres.

**MADHVANI A.**, 1999

*An Assessment of Data on Financial Flows in the Forest Sector for the IIF Process.*

UNDP, New York.

**NGUINGUIRI J-C**, 1998

*Approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale : revue des expériences.*

Document FORAFRI.

CIRAD, Montpellier.

**NGUIGUIRI J-C**, 1998

*Approche participative et développement local en Afrique subsaharienne :*

*faut-il repenser la forme contemporaine du modèle participatif ?*

*Bulletin Arbres, Forêts et Communautés rurales.* (15/16) : 44-48.

**ODA**, 1996

*Sharing Forest Management ; Key Factors, Best Practices and Ways Forward.*

NRPAD, Londres.

**OLIVIER DE SARDAN J-P**, 1998

*Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social.*

Karthala, Paris, 221 p.

**PAUL S.**, 1991

*Strengthening Public service Accountability : A Conceptual Framework.*

World Bank Discussion Paper 136.

World Bank, Washington.

**PIERRE J-M,** 1993.

*La participation des populations locales dans la gestion de la forêt et de la faune sauvage en Afrique tropicale humide : initiatives, repères bibliographiques.*

Forest Trees and People Programme - F.A.O.

SILVA, Nogent-sur-Marne, 76 p.

**PIERRE J-M,** 1999.

*A quelle politique forestière peuvent bien vouloir participer les populations forestières d'Afrique subsaharienne ?*

*Le Flamboyant*, numéro spécial « Politiques forestières ». 52 (12 :99) :35-36

**REID J., RICE R.,** 1997

Assessing Natural Forest Management as a Tool for Tropical Forest Conservation.

*Ambio* Vol 26 N°.6, Septembre

**SHEPERD G.,** 1997

*Trees on Farm and the People in the forest : social Science Perspectives in Tropical Forestry Commonwealth Forestry Review*, 76 (1), Oxford

**YATES D.A.,** 1996

*The Rentier State in Africa : Oil Rent Dependency and Neocolonialism in the Republic of Gabon.*

Africa World Press Inc.